

« Attestation en application de l'article 63.11 de l'AR/CIR92 concernant les travaux exécutés visés à l'article 145.24, 1^{er} du Code des impôts sur les revenus 1992 ».

Nous, la sprl Williams, attestons que :

- Le coefficient de transmission U global de la fenêtre (châssis + vitrage) calculé selon les formules simplifiées de la norme en vigueur (NBN B 62) est inférieur ou égal à 2,0 watts par mètre carré kelvin.
- Les travaux sont exécutés dans une habitation qui, suivant les informations fournies par  est occupée en tant que telle depuis au moins 5 ans à la date du 18/10/2010.

Nos références: Client n° 912445 - Commande n° 10803400

Notre numéro d'enregistrement : 421.151.135.03/16/1/2

Annexe à la facture n° :
102359 du 04/08/2010
103153 du 06/10/2010
103260 du 14/10/2010

Adresse des travaux : Rue Ferdinand Lenoir 75
1090 Bruxelles 9

Descriptif des travaux : Les travaux ont été exécutés dans une (des) habitation(s), dans le cadre d'un placement de double vitrage.

Bruxelles, le 16/06/2011


Nathalie Themon
po. Yvette Vandernickt, gérante

SPRL WILLIAMS
169, Chée de Drogenbos - 1180 BXL
Tél.: 02/374 30 06 - Fax : 02/375 40 74
TVA : 421.151.135 - ACB : 437095



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENTREPRISE ET DE VENTE

Généralités

Le client se soumet entièrement à nos conditions générales d'entreprise et de vente même s'il en indique d'autres allant à l'encontre des nôtres. Seules nos conditions font loi.

Autorisations préalables

Le client est tenu de disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux commandés, notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive : autorisation du propriétaire, de la copropriété, si nécessaire, permis de construire et/ou d'urbanisme. Le client est présumé disposer de ces autorisations.

Tout retard ou empêchement à l'exécution des travaux, résultant d'un manquement à ce sujet, sera exclusivement imputable au client qui sera tenu de payer la totalité de la commande, dans les délais convenus ainsi que de réparer tout dommage que nous aurions à subir par suite du retard ou de l'empêchement à réaliser les travaux commandés.

Devis

Les offres sont valables un mois et renouvelables avec notre accord écrit notifié avant l'expiration du délai original. En cas de commande éventuelle, celle-ci ne sera considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de notre part.

Paiements

Si les factures ne sont pas payées à l'échéance convenue, la S.P.R.L. WILLIAMS est autorisée à suspendre de plein droit et sans mise en demeure la poursuite de ses interventions ; le cas échéant, le client supportera seul les inconvénients ou préjudices pouvant découler de cette suspension, sans pouvoir exercer aucun recours. Toute suspension ainsi provoquée donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'une indemnité forfaitaire de deux cent cinquante euros par jour ouvrable à compter de la suspension de nos prestations et sans préjudice d'autres recours à justifier.

Dans le cas d'immeuble en copropriété, le client est présumé s'être assuré que la commande est conforme en tous points aux exigences et statuts de la copropriété qui la régissent.

Délaï

Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les deux parties, le délai est donné à titre indicatif et est fixé de bonne foi à l'enregistrement de la commande. Si un retard involontaire de notre part devait survenir par la suite, celui-ci ne pourra en aucune façon justifier la résiliation au contrat, une retenue de paiement ou l'octroi de dommages et intérêts.

Toutes les modifications effectuées en cours de commande par l'acheteur devront faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties pour être pris en considération. De par ces changements, les délais de livraison et de placement initiaux seront annulés.

Mesurage

La S.P.R.L. WILLIAMS ne prend la responsabilité du mesurage par ses techniciens que si les baies sont totalement achevées (seuil posé). D'autre part, celui-ci sera gratuit pour autant qu'il puisse se faire en une seule fois pour toutes les baies. Dans le cadre d'une rénovation, notre mesurage ne prendra en compte que les aspects techniques sans obligation de notre part sur le plan esthétique.

Exécution et garantie

La garantie est annulée d'office si le client ne respecte pas les conditions de paiement contractuellement convenues.

En cas de défauts de fabrication et pour autant que notre garantie soit d'application, il ne pourra en aucun cas être réclamé une quelconque indemnisation pour des dommages indirects subis par l'acheteur à cause de ceux-ci.

Le client veillera à l'accessibilité des locaux et dégagera les lieux de pose. Dans le cas contraire, les travaux de déménagement de l'endroit de pose par nos hommes feront l'objet d'une facturation complémentaire. De même le client veillera à ôter ou à protéger les meubles et bibelots dans le périmètre de travail et sur le parcours des ouvriers, et à protéger les sols donnant accès aux lieux de pose.

D'autre part, malgré les précautions prises par notre personnel lors du démontage et montage des châssis, certaines dégradations involontaires sont possibles telles que bris de carrelage, de tablettes ou de maçonnerie et autres matériaux fixés aux châssis (câbles, stores, radiateurs, etc.), dans ce cas et sauf à prouver la faute lourde ou négligence grave de notre personnel nous ne serons pas tenus pour responsables. Il en sera de même pour des dégradations de câbles ou tuyauteries non visibles et non signalés au départ par le client.

Si la méthode de fixation prévue initialement dans le devis s'avérait inefficace du fait de l'apparition d'éléments non visibles au départ, les frais supplémentaires pour l'utilisation d'une autre méthode pourront être portés en compte au client.

Début des travaux

Horaire: 7h30 à 16h00.

Local: Les locaux doivent être libres de tout obstacle afin de permettre l'accès facile. Le client mettra gracieusement à disposition de la S.P.R.L. WILLIAMS l'électricité, la lumière, un monte-charge ou un ascenseur, un local pouvant se fermer à clé à proximité immédiate du travail pour l'entreposage des matériaux, du matériel et le vestiaire de notre personnel.

Au cas où les véhicules de la S.P.R.L. WILLIAMS n'auraient pas accès à l'endroit où il y a lieu de décharger, nous pourrions porter en compte au client les frais de manipulations complémentaires que cela nécessiterait. (Y compris les taxes de réservation d'emplacement sur la voirie).

Dans le cas d'un arrêt du chantier, involontaire de notre part, ou dans le cas d'une impossibilité de commencer les travaux à la date programmée du fait d'un gros œuvre non prêt, ou d'une impossibilité pour nos équipes d'accéder aux lieux de travail du fait de l'absence de l'occupant, la main d'œuvre ainsi perdue sera facturée au client à raison de 300,- EUR hors TVA par jour et par ouvrier, de même que l'éventuel déplacement.

Fin des travaux

Les travaux sont de convention expresse considérés comme réceptionnés définitivement à partir de la date d'émission de la facture à défaut pour le client d'avoir contesté cette réception, dans les 8 jours de la facturation, par recommandé, en précisant tous les défauts reprochés. Au cas où les dispositions impératives des articles 1649bis et suivants du Code civil seraient applicables, il est expressément convenu que tout éventuel défaut de conformité devra être porté à notre connaissance au plus tard dans les 2 mois de sa constatation par le client, à défaut de quoi il sera réputé comme ayant été agréé. Tous dégâts causés à nos travaux par d'autres corps de métier après réception seront à charge du client, auquel il appartiendra de se retourner contre les responsables des dégâts.

Paiements

Toutes nos factures sont payables au comptant au compte y indiqué, à défaut d'échéances convenues contractuellement. Toute réclamation, pour être admise, doit être faite par recommandé à la poste dans les 8 jours suivant la date de fourniture ou pose ou en cas de réclamation quant au montant de la facture, dans les huit jours de la date de celle-ci. En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit automatiquement sans mise en demeure, un intérêt de retard fixé à 1% par mois, tout mois commencé étant dû en entier. Le montant de la facture sera en outre majoré de 15% à titre forfaitaire indemnitaire avec un minimum de 75,00 euros sous réserve de tout autre préjudice, non prévisible lors de la conclusion du contrat.

En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents, à savoir les Tribunaux de Première Instance et de Commerce y établis ainsi que le Tribunal de Paix du Premier Canton de Bruxelles, la société WILLIAMS se réservant cependant de saisir les Tribunaux du domicile du client.

Le montant des retenues faites par un client en cas de contestation pour un dégât éventuel, tel qu'un vitrage cassé, ou autre raison ne pourra en aucun cas dépasser la valeur de la marchandise litigieuse.

Les marchandises faisant l'objet de la présente facture ou offre restent la propriété de la S.P.R.L. WILLIAMS jusqu'à apurement complet du montant dû. De même, en cas d'immobilisation par incorporation, les fournitures peuvent être reprises par la société à tout moment sans indemnité quelconque de quelque nature que ce soit tant que la totalité du prix n'est pas payée.



Williams

Châssis, portes et vérandas. PVC, aluminium et bois
www.williams-chassis.be

Fabriqué par Williams Production



DEUXIEME FACTURE d'acompte n° : 10 - 3153 Bruxelles, le 06/10/2010.

Réf. Client : 912445	Cde : 10803400	
Pour deuxième acompte sur fourniture et pose de menuiserie suivant commande(s):		
Suivant notre Devis réf : 0990060 Sous-total hors TVA :		6.142,87

Taux réduit en application selon l'AR du 19/12/2002.	MONTANT HORS TVA	6.142,87
	TVA 6,00 %	368,57

MONTANT TOTAL A PAYER (Euro) 6.511,44

CONDITIONS GENERALES D'ENTREPRISE ET DE VENTE

Généralités

Le client se soumet entièrement à nos conditions générales d'entreprise et de vente même s'il en indique d'autres allant à l'encontre des nôtres. Seules nos conditions font foi.

Autorisations préalables

Le client est tenu de disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux commandés, notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive : autorisation du propriétaire, de la copropriété, si nécessaire, permis de construire et/ou d'urbanisme. Le client est présumé disposer de ces autorisations.

Tout retard ou empêchement à l'exécution des travaux, résultant d'un manquement à ce sujet, sera exclusivement imputable au client qui sera tenu de payer la totalité de la commande, dans les délais convenus ainsi que de réparer tout dommage que nous aurions à subir par suite du retard ou de l'empêchement à réaliser les travaux commandés.

Devis

Les offres sont valables un mois et renouvelables avec notre accord écrit notifié avant l'expiration du délai originnaire. En cas de commande éventuelle, celle-ci ne sera considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de notre part.

Paiements

Si les factures ne sont pas payées à l'échéance convenue, la S.P.R.L. WILLIAMS est autorisée à suspendre de plein droit et sans mise en demeure la poursuite de ses interventions ; le cas échéant, le client supportera seul les inconvénients ou préjudices pouvant découler de cette suspension, sans pouvoir exercer aucun recours. Toute suspension ainsi provoquée donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'une indemnité forfaitaire de deux cent cinquante euros par jour ouvrable à compter de la suspension de nos prestations et sans préjudice d'autres recours à justifier.

Dans le cas d'immeuble en copropriété, le client est présumé s'être assuré que la commande est conforme en tous points aux exigences et statuts de la copropriété qui la régissent.

Délai

Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les deux parties, le délai est donné à titre indicatif et est fixé de bonne foi à l'enregistrement de la commande. Si un retard involontaire de notre part devait survenir par la suite, celui-ci ne pourra en aucune façon justifier la résiliation au contrat, une retenue de paiement ou l'octroi de dommages et intérêts.

Toutes les modifications effectuées en cours de commande par l'acheteur devront faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties pour être pris en considération. De par ces changements, les délais de livraison et de placement initiaux seront annulés.

Mesurage

La S.P.R.L. WILLIAMS ne prend la responsabilité du mesurage par ses techniciens que si les baies sont totalement achevées (seuil posé). D'autre part, celui-ci sera gratuit pour autant qu'il puisse se faire en une seule fois pour toutes les baies. Dans le cadre d'une rénovation, notre mesurage ne prendra en compte que les aspects techniques sans obligation de notre part sur le plan esthétique.

Exécution et garantie

La garantie est annulée d'office si le client ne respecte pas les conditions de paiement contractuellement convenues.

En cas de défauts de fabrication et pour autant que notre garantie soit d'application, il ne pourra en aucun cas être réclamé une quelconque indemnisation pour des dommages indirects subis par l'acheteur à cause de ceux-ci.

Le client veillera à l'accessibilité des locaux et dégagera les lieux de pose. Dans le cas contraire, les travaux de déménagement de l'endroit de pose par nos hommes feront l'objet d'une facturation complémentaire. De même le client veillera à ôter ou à protéger les meubles et bibelots dans le périmètre de travail et sur le parcours des ouvriers, et à protéger les sols donnant accès aux lieux de pose.

D'autre part, malgré les précautions prises par notre personnel lors du démontage et montage des châssis, certaines dégradations involontaires sont possibles telles que bris de carrelage, de tablettes ou de maçonnerie et autres matériaux fixés aux châssis (câbles, stores, radiateurs, etc.), dans ce cas et sauf à prouver la faute lourde ou négligence grave de notre personnel nous ne serons pas tenus pour responsables. Il en sera de même pour des dégradations de câbles ou tuyauteries non visibles et non signalés au départ par le client.

Si la méthode de fixation prévue initialement dans le devis s'avérait inefficace du fait de l'apparition d'éléments non visibles au départ, les frais supplémentaires pour l'utilisation d'une autre méthode pourront être portés en compte au client.

Début des travaux

Horaire: 7h30 à 16h00.

Local: Les locaux doivent être libres de tout obstacle afin de permettre l'accès facile. Le client mettra gracieusement à disposition de la S.P.R.L. WILLIAMS l'électricité, la lumière, un monte-charge ou un ascenseur, un local pouvant se fermer à clé à proximité immédiate du travail pour l'entreposage des matériaux, du matériel et le vestiaire de notre personnel.

Au cas où les véhicules de la S.P.R.L. WILLIAMS n'auraient pas accès à l'endroit où il y a lieu de décharger, nous pourrions porter en compte au client les frais de manipulations complémentaires que cela nécessiterait. (Y compris les taxes de réservation d'emplacement sur la voirie).

Dans le cas d'un arrêt du chantier, involontaire de notre part, ou dans le cas d'une impossibilité de commencer les travaux à la date programmée du fait d'un gros œuvre non prêt, ou d'une impossibilité pour nos équipes d'accéder aux lieux de travail du fait de l'absence de l'occupant, la main d'œuvre ainsi perdue sera facturée au client à raison de 300,- EUR hors TVA par jour et par ouvrier, de même que l'éventuel déplacement.

Fin des travaux

Les travaux sont de convention expresse considérés comme réceptionnés définitivement à partir de la date d'émission de la facture à défaut pour le client d'avoir contesté cette réception, dans les 8 jours de la facturation, par recommandé, en précisant tous les défauts reprochés. Au cas où les dispositions impératives des articles 1649bis et suivants du Code civil seraient applicables, il est expressément convenu que tout éventuel défaut de conformité devra être porté à notre connaissance au plus tard dans les 2 mois de sa constatation par le client, à défaut de quoi il sera réputé comme ayant été agréé. Tous dégâts causés à nos travaux par d'autres corps de métier après réception seront à charge du client, auquel il appartiendra de se retourner contre les responsables des dégâts.

Paiements

Toutes nos factures sont payables au comptant au compte y indiqué, à défaut d'échéances convenues contractuellement. Toute réclamation, pour être admise, doit être faite par recommandé à la poste dans les 8 jours suivant la date de fourniture ou pose ou en cas de réclamation quant au montant de la facture, dans les huit jours de la date de celle-ci. En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit automatiquement sans mise en demeure, un intérêt de retard fixé à 1% par mois, tout mois commencé étant dû en entier. Le montant de la facture sera en outre majoré de 15% à titre forfaitaire indemnitaire avec un minimum de 75,00 euros sous réserve de tout autre préjudice, non prévisible lors de la conclusion du contrat.

En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents, à savoir les Tribunaux de Première Instance et de Commerce y établis ainsi que le Tribunal de Paix du Premier Canton de Bruxelles, la société WILLIAMS se réservant cependant de saisir les Tribunaux du domicile du client.

Le montant des retenues faites par un client en cas de contestation pour un dégât éventuel, tel qu'un vitrage cassé, ou autre raison ne pourra en aucun cas dépasser la valeur de la marchandise litigieuse.

Les marchandises faisant l'objet de la présente facture ou offre restent la propriété de la S.P.R.L. WILLIAMS jusqu'à apurement complet du montant dû. De même, en cas d'immobilisation par incorporation, les fournitures peuvent être reprises par la société à tout moment sans indemnité quelconque de quelque nature que ce soit tant que la totalité du prix n'est pas payée.

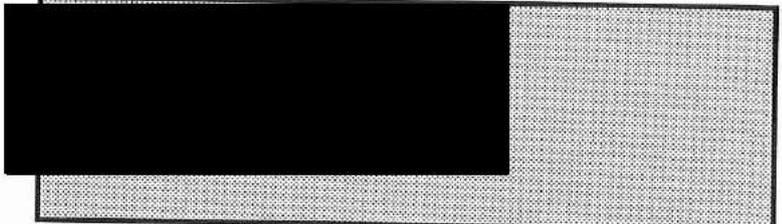


Williams

Châssis, portes et vérandas. PVC, aluminium et bois
www.williams-chassis.be



Fabriqué par Williams Production



FACTURE de solde n° : 10 - 3260

Bruxelles, le 14/10/2010.

Réf. Client : 912445		Cde : 10803400	
Pour fourniture et pose de menuiserie suivant commande(s):			
Suivant notre Devis réf : 0990060			
001	3e arr. chambre		553,14
002	3e ar terrasse		699,48
003	3e av facade gauche		727,77
004	3e av facade		692,41
005	3e av facade droite		727,77
006	2e ar terrasse		699,48
007	2e av facade cuisine G		727,77
008	2e av facade		692,41
009	2e av facade droite		727,77
010	1e ar terrasse		1.395,16
011	1e av facade Gauche		727,77
012	1e av facade		692,41
013	1e av facade		727,77
014	Porte d'entrée principale		1.628,45
015	rez av magasin		3.937,61
Sous-total hors TVA :			15.357,17
Facture émise (htva) : facture n° 102359			7.678,58
Facture émise (htva) : facture n° 103153			6.142,87
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Si vous bénéficiez des conditions pour une déduction fiscale, votre attestation vous sera délivrée après paiement et solde de tout compte.</p> </div>			

Taux réduit en application selon l'AR du 19/12/2002.

MONTANT HORS TVA

1.535,72

TVA 6,00 %

92,14

MONTANT TOTAL A PAYER (Euro)

1.627,86

WILLIAMS S.P.R.L.

Chaussée de Drogenbos 169 - 1180 Bruxelles - Tel. 02/374 30 06 - Fax. 02/375 40 74

BANQUE CBC 732-0234941-58 - BIC: GEBABEBB - IBAN: BE95732023494158

TVA-BE-0421.151.135-RPM Bruxelles - N° ENR. ENT. 421.151.135.03/16/1/2

Voir nos conditions générales au verso.

CONDITIONS GENERALES D'ENTREPRISE ET DE VENTE

Généralités

Le client se soumet entièrement à nos conditions générales d'entreprise et de vente même s'il en indique d'autres allant à l'encontre des nôtres. Seules nos conditions font foi.

Autorisations préalables

Le client est tenu de disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux commandés, notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive : autorisation du propriétaire, de la copropriété, si nécessaire, permis de construire et/ou d'urbanisme. Le client est présumé disposer de ces autorisations.

Tout retard ou empêchement à l'exécution des travaux, résultant d'un manquement à ce sujet, sera exclusivement imputable au client qui sera tenu de payer la totalité de la commande, dans les délais convenus ainsi que de réparer tout dommage que nous aurions à subir par suite du retard ou de l'empêchement à réaliser les travaux commandés.

Devis

Les offres sont valables un mois et renouvelables avec notre accord écrit notifié avant l'expiration du délai original. En cas de commande éventuelle, celle-ci ne sera considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de notre part.

Paiements

Si les factures ne sont pas payées à l'échéance convenue, la S.P.R.L. WILLIAMS est autorisée à suspendre de plein droit et sans mise en demeure la poursuite de ses interventions ; le cas échéant, le client supportera seul les inconvénients ou préjudices pouvant découler de cette suspension, sans pouvoir exercer aucun recours. Toute suspension ainsi provoquée donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'une indemnité forfaitaire de deux cent cinquante euros par jour ouvrable à compter de la suspension de nos prestations et sans préjudice d'autres recours à justifier.

Dans le cas d'immeuble en copropriété, le client est présumé s'être assuré que la commande est conforme en tous points aux exigences et statuts de la copropriété qui la régissent.

Délai

Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les deux parties, le délai est donné à titre indicatif et est fixé de bonne foi à l'enregistrement de la commande. Si un retard involontaire de notre part devait survenir par la suite, celui-ci ne pourra en aucune façon justifier la résiliation au contrat, une retenue de paiement ou l'accroissement de dommages et intérêts.

Toutes les modifications effectuées en cours de commande par l'acheteur devront faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties pour être pris en considération. De par ces changements, les délais de livraison et de placement initiaux seront annulés.

Mesurage

La S.P.R.L. WILLIAMS ne prend la responsabilité du mesurage par ses techniciens que si les baies sont totalement achevées (seuil posé). D'autre part, celui-ci sera gratuit pour autant qu'il puisse se faire en une seule fois pour toutes les baies. Dans le cadre d'une rénovation, notre mesurage ne prendra en compte que les aspects techniques sans obligation de notre part sur le plan esthétique.

Exécution et garantie

La garantie est annulée d'office si le client ne respecte pas les conditions de paiement contractuellement convenues.

En cas de défauts de fabrication et pour autant que notre garantie soit d'application, il ne pourra en aucun cas être réclamé une quelconque indemnisation pour des dommages indirects subis par l'acheteur à cause de ceux-ci.

Le client veillera à l'accessibilité des locaux et dégagera les lieux de pose. Dans le cas contraire, les travaux de déménagement de l'endroit de pose par nos hommes feront l'objet d'une facturation complémentaire. De même le client veillera à ôter ou à protéger les meubles et bibelots dans le périmètre de travail et sur le parcours des ouvriers, et à protéger les sols donnant accès aux lieux de pose.

D'autre part, malgré les précautions prises par notre personnel lors du démontage et montage des châssis, certaines dégradations involontaires sont possibles telles que bris de carrelage, de tablettes ou de maçonnerie et autres matériaux fixés aux châssis (câbles, stores, radiateurs, etc.), dans ce cas et sauf à prouver la faute lourde ou négligence grave de notre personnel nous ne serons pas tenus pour responsables. Il en sera de même pour des dégradations de câbles ou tuyauteries non visibles et non signalés au départ par le client.

Si la méthode de fixation prévue initialement dans le devis s'avérait inefficace du fait de l'apparition d'éléments non visibles au départ, les frais supplémentaires pour l'utilisation d'une autre méthode pourront être portés en compte au client.

Début des travaux

Horaire: 7h30 à 16h00.

Local: Les locaux doivent être libres de tout obstacle afin de permettre l'accès facile. Le client mettra gracieusement à disposition de la S.P.R.L. WILLIAMS l'électricité, la lumière, un monte-charge ou un ascenseur, un local pouvant se fermer à clé à proximité immédiate du travail pour l'entreposage des matériaux, du matériel et le vestiaire de notre personnel.

Au cas où les véhicules de la S.P.R.L. WILLIAMS n'auraient pas accès à l'endroit où il y a lieu de décharger, nous pourrions porter en compte au client les frais de manipulations complémentaires que cela nécessiterait. (Y compris les taxes de réservation d'emplacement sur la voirie).

Dans le cas d'un arrêt du chantier, involontaire de notre part, ou dans le cas d'une impossibilité de commencer les travaux à la date programmée du fait d'un gros œuvre non prêt, ou d'une impossibilité pour nos équipes d'accéder aux lieux de travail du fait de l'absence de l'occupant, la main d'œuvre ainsi perdue sera facturée au client à raison de 300,- EUR hors TVA par jour et par ouvrier, de même que l'éventuel déplacement.

Fin des travaux

Les travaux sont de convention expresse considérés comme réceptionnés définitivement à partir de la date d'émission de la facture à défaut pour le client d'avoir contesté cette réception, dans les 8 jours de la facturation, par recommandé, en précisant tous les défauts reprochés. Au cas où les dispositions impératives des articles 1649bis et suivants du Code civil seraient applicables, il est expressément convenu que tout éventuel défaut de conformité devra être porté à notre connaissance au plus tard dans les 2 mois de sa constatation par le client, à défaut de quoi il sera réputé comme ayant été agréé. Tous dégâts causés à nos travaux par d'autres corps de métier après réception seront à charge du client, auquel il appartiendra de se retourner contre les responsables des dégâts.

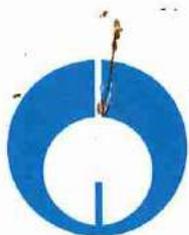
Paiements

Toutes nos factures sont payables au comptant au compte y indiqué, à défaut d'échéances convenues contractuellement. Toute réclamation, pour être admise, doit être faite par recommandé à la poste dans les 8 jours suivant la date de fourniture ou pose ou en cas de réclamation quant au montant de la facture, dans les huit jours de la date de celle-ci. En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit automatiquement sans mise en demeure, un intérêt de retard fixé à 1% par mois, tout mois commencé étant dû en entier. Le montant de la facture sera en outre majoré de 15% à titre forfaitaire indemnitaire avec un minimum de 75,00 euros sous réserve de tout autre préjudice, non prévisible lors de la conclusion du contrat.

En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents, à savoir les Tribunaux de Première Instance et de Commerce y établis ainsi que le Tribunal de Paix du Premier Canton de Bruxelles, la société WILLIAMS se réservant cependant de saisir les Tribunaux du domicile du client.

Le montant des retenues faites par un client en cas de contestation pour un dégât éventuel, tel qu'un vitrage cassé, ou autre raison ne pourra en aucun cas dépasser la valeur de la marchandise litigieuse.

Les marchandises faisant l'objet de la présente facture ou offre restent la propriété de la S.P.R.L. WILLIAMS jusqu'à apurement complet du montant dû. De même, en cas d'immobilisation par incorporation, les fournitures peuvent être reprises par la société à tout moment sans indemnité quelconque de quelque nature que ce soit tant que la totalité du prix n'est pas payée.



Williams

Châssis, portes et vérandas. PVC, aluminium et bois
www.williams-chassis.be



Devis n° : 0990060 N° Client : 912445

Votre réf.:

Personne de Contact

Bruxelles, le 03/08/2010

Adresse chantier : rue Ferdinand Lenoir 75 1090 Bruxelles 9

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, pour laquelle nous vous remercions, nous avons le plaisir de vous remettre notre offre pour les travaux ci-dessous décrits à nos conditions les meilleures.

La présente offre est régie par les conditions fixées aux présentes et à nos conditions générales d'entreprise et de vente figurant au verso des présentes, pour autant que ces dernières ne soient pas incompatibles avec les premières. Celle-ci est valable 30 jours.

*** Profitez de la Remise spéciales (voir fin du devis) + " Prime Vert" si commande complète avant fin sept 2009 ***

*** Châssis PVC 5 chambres (Nouvelle génération 70mm) ***

*** Double vitrage super isolant ($U=1.1w/m^2K$) pour le prix de isolant normale.***
(Permet une déduction fiscale a la facture de solde).

*** Remarque: le maitre d'ouvrage est chargé de créer les différentes baies de la facade arrière ***

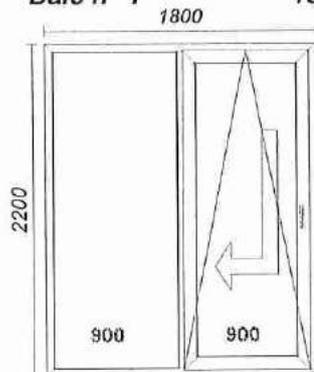
Pour le présent devis, les châssis de fenêtres seront exécutés :

Côté intérieur en : PVC lisse Blanc veka

Côté extérieur en : PVC lisse Blanc veka

Ceci n'est valable que si aucune autre précision n'est notifiée dans les baie

Baie n° 1 1e ar terrasse (1X)



Dimensions baie hauteur: 2200 largeur: 1800

- Coulissant translation P.B. droite PVC Topline
- Pose des châssis sans finition intérieure
- Climaplus Ultra N ($U=1,1 W/m^2K$) 4-15-N4

Prix Net 1.395,16 EURO Qté : 1 Total: 1.395,16 EURO

Vue intérieure.Echelle 1/50

WILLIAMS S.P.R.L.

Chaussée de Drogenbos 169 - 1180 Bruxelles - Tel. 02/374 30 06 - Fax. 02/375 40 74 - e-mail: williamschassis@skynet.be

FORTIS BANQUE 210-0466942-36 - BIC: GEBABEBB - IBAN: BE46210046694236

TVA-BE-0421.151.135-RPM Bruxelles - N° ENR. ENT. 421.151.135.03/16/1/2

Voir nos conditions générales au verso.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENTREPRISE ET DE VENTE

Généralités

Le client se soumet entièrement à nos conditions générales d'entreprise et de vente même s'il en indique d'autres allant à l'encontre des nôtres. Seules nos conditions font foi.

Autorisations préalables

Le client est tenu de disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux commandés, notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive : autorisation du propriétaire, de la copropriété, si nécessaire, permis de construire et/ou d'urbanisme. Le client est présumé disposer de ces autorisations.

Tout retard ou empêchement à l'exécution des travaux, résultant d'un manquement à ce sujet, sera exclusivement imputable au client qui sera tenu de payer la totalité de la commande, dans les délais convenus ainsi que de réparer tout dommage que nous aurions subi par suite du retard ou de l'empêchement à réaliser les travaux commandés.

Devis

Les offres sont valables un mois et renouvelables avec notre accord écrit notifié avant l'expiration du délai originnaire. En cas de commande éventuelle, celle-ci ne sera considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de notre part.

Paiements

Si les factures ne sont pas payées à l'échéance convenue, la S.P.R.L. WILLIAMS est autorisée à suspendre de plein droit et sans mise en demeure la poursuite de ses interventions ; le cas échéant, le client supportera seul les inconvénients ou préjudices pouvant découler de cette suspension, sans pouvoir exercer aucun recours. Toute suspension ainsi provoquée donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'une indemnité forfaitaire de deux cent cinquante euros par jour ouvrable à compter de la suspension de nos prestations et sans préjudice d'autres recours à justifier.

Dans le cas d'immeuble en copropriété, le client est présumé s'être assuré que la commande est conforme en tous points aux exigences et statuts de la copropriété qui la régissent.

Délai

Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les deux parties, le délai est donné à titre indicatif et est fixé de bonne foi à l'enregistrement de la commande. Si un retard involontaire de notre part devait survenir par la suite, celui-ci ne pourra en aucune façon justifier la résiliation au contrat, une retenue de paiement ou l'octroi de dommages et intérêts.

Toutes les modifications effectuées en cours de commande par l'acheteur devront faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties pour être pris en considération. De par ces changements, les délais de livraison et de placement initiaux seront annulés.

Mesurage

La S.P.R.L. WILLIAMS ne prend la responsabilité du mesurage par ses techniciens que si les baies sont totalement achevées (seuil posé). D'autre part, celui-ci sera gratuit pour autant qu'il puisse se faire en une seule fois pour toutes les baies. Dans le cadre d'une rénovation, notre mesurage ne prendra en compte que les aspects techniques sans obligation de notre part sur le plan esthétique.

Exécution et garantie

La garantie est annulée d'office si le client ne respecte pas les conditions de paiement contractuellement convenues.

En cas de défauts de fabrication et pour autant que notre garantie soit d'application, il ne pourra en aucun cas être réclamé une quelconque indemnisation pour des dommages indirects subis par l'acheteur à cause de ceux-ci.

Le client veillera à l'accessibilité des locaux et dégagera les lieux de pose. Dans le cas contraire, les travaux de déménagement de l'endroit de pose par nos hommes feront l'objet d'une facturation complémentaire. De même le client veillera à ôter ou à protéger les meubles et bibelots dans le périmètre de travail et sur le parcours des ouvriers, et à protéger les sols donnant accès aux lieux de pose.

D'autre part, malgré les précautions prises par notre personnel lors du démontage et montage des châssis, certaines dégradations involontaires sont possibles telles que bris de carrelage, de tablettes ou de maçonnerie et autres matériaux fixés aux châssis (câbles, stores, radiateurs, etc.), dans ce cas et sauf à prouver la faute lourde ou négligence grave de notre personnel nous ne serons pas tenus pour responsables. Il en sera de même pour des dégradations de câbles ou tuyauteries non visibles et non signalés au départ par le client.

Si la méthode de fixation prévue initialement dans le devis s'avérait inefficace du fait de l'apparition d'éléments non visibles au départ, les frais supplémentaires pour l'utilisation d'une autre méthode pourront être portés en compte au client.

Début des travaux

Horaire: 7h30 à 16h00.

Local: Les locaux doivent être libres de tout obstacle afin de permettre l'accès facile. Le client mettra gracieusement à disposition de la S.P.R.L. WILLIAMS l'électricité, la lumière, un monte-charge ou un ascenseur, un local pouvant se fermer à clé à proximité immédiate du travail pour l'entreposage des matériaux, du matériel et le vestiaire de notre personnel.

Au cas où les véhicules de la S.P.R.L. WILLIAMS n'auraient pas accès à l'endroit où il y a lieu de décharger, nous pourrions porter en compte au client les frais de manipulations complémentaires que cela nécessiterait. (Y compris les taxes de réservation d'emplacement sur la voirie).

Dans le cas d'un arrêt du chantier, involontaire de notre part, ou dans le cas d'une impossibilité de commencer les travaux à la date programmée du fait d'un gros œuvre non prêt, ou d'une impossibilité pour nos équipes d'accéder aux lieux de travail du fait de l'absence de l'occupant, la main d'œuvre ainsi perdue sera facturée au client à raison de 300,- EUR hors TVA par jour et par ouvrier, de même que l'éventuel déplacement.

Fin des travaux

Les travaux sont de convention expresse considérés comme réceptionnés définitivement à partir de la date d'émission de la facture à défaut pour le client d'avoir contesté cette réception, dans les 8 jours de la facturation, par recommandé, en précisant tous les défauts reprochés. Au cas où les dispositions impératives des articles 1649bis et suivants du Code civil seraient applicables, il est expressément convenu que tout éventuel défaut de conformité devra être porté à notre connaissance au plus tard dans les 2 mois de sa constatation par le client, à défaut de quoi il sera réputé comme ayant été agréé. Tous dégâts causés à nos travaux par d'autres corps de métier après réception seront à charge du client, auquel il appartiendra de se retourner contre les responsables des dégâts.

Paiements

Toutes nos factures sont payables au comptant au compte y indiqué, à défaut d'échéances convenues contractuellement. Toute réclamation, pour être admise, doit être faite par recommandé à la poste dans les 8 jours suivant la date de fourniture ou pose ou en cas de réclamation quant au montant de la facture, dans les huit jours de la date de celle-ci. En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit automatiquement sans mise en demeure, un intérêt de retard fixé à 1% par mois, tout mois commencé étant dû en entier. Le montant de la facture sera en outre majoré de 15% à titre forfaitaire indemnitaire avec un minimum de 75,00 euros sous réserve de tout autre préjudice, non prévisible lors de la conclusion du contrat.

En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents, à savoir les Tribunaux de Première Instance et de Commerce y établis ainsi que le Tribunal de Paix du Premier Canton de Bruxelles, la société WILLIAMS se réservant cependant de saisir les Tribunaux du domicile du client.

Le montant des retenues faites par un client en cas de contestation pour un dégat éventuel, tel qu'un vitrage cassé, ou autre raison ne pourra en aucun cas dépasser la valeur de la marchandise litigieuse.

Les marchandises faisant l'objet de la présente facture ou offre restent la propriété de la S.P.R.L. WILLIAMS jusqu'à apurement complet du montant dû. De même, en cas d'immobilisation par incorporation, les fournitures peuvent être reprises par la société à tout moment sans indemnité quelconque de quelque nature que ce soit tant que la totalité du prix n'est pas payée.



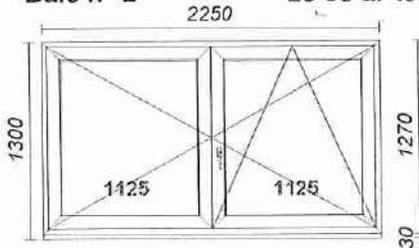
Williams

Châssis, portes et vérandas. PVC, aluminium et bois
www.williams-chassis.be



Création d'une nouvelle structure

Baie n° 2 2e 3e ar terrasse (2X)



Dimensions baie hauteur: 1300 largeur: 2250

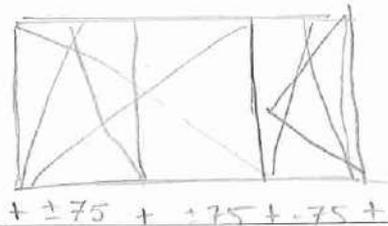
- Oscillo-battant PVC Topline
- Double ouvrant PVC Topline
- Pose des châssis sans finition intérieure
- Climaplust Ultra N (U=1,1 W/m²K) 4-15-N4

4 P 2 Fix

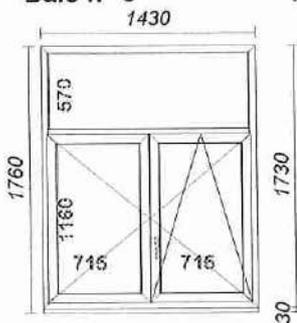
Prix Net 699,49 EURO Qté : 2 Total: 1.398,98 EURO

Vue intérieure. Echelle 1/50

Création d'une nouvelle baie



Baie n° 3 1e 2e 3e av facade (6X)



Dimensions baie hauteur: 1760 largeur: 1430

- Oscillo-battant PVC Topline
- Double ouvrant + imposte PVC Topline
- Pose des châssis sans finition intérieure
- Climaplust Ultra N (U=1,1 W/m²K) 4-15-N4

Prix Net 727,78 EURO Qté : 6 Total: 4.366,68 EURO

Vue intérieure. Echelle 1/50

WILLIAMS S.P.R.L.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENTREPRISE ET DE VENTE

Généralités

Le client se soumet entièrement à nos conditions générales d'entreprise et de vente même s'il en indique d'autres allant à l'encontre des nôtres. Seules nos conditions font loi.

Autorisations préalables

Le client est tenu de disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux commandés, notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive : autorisation du propriétaire, de la copropriété, si nécessaire, permis de construire et/ou d'urbanisme. Le client est présumé disposer de ces autorisations.

Tout retard ou empêchement à l'exécution des travaux, résultant d'un manquement à ce sujet, sera exclusivement imputable au client qui sera tenu de payer la totalité de la commande, dans les délais convenus ainsi que de réparer tout dommage que nous aurions à subir par suite du retard ou de l'empêchement à réaliser les travaux commandés.

Devis

Les offres sont valables un mois et renouvelables avec notre accord écrit notifié avant l'expiration du délai original. En cas de commande éventuelle, celle-ci ne sera considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de notre part.

Paiements

Si les factures ne sont pas payées à l'échéance convenue, la S.P.R.L. WILLIAMS est autorisée à suspendre de plein droit et sans mise en demeure la poursuite de ses interventions ; le cas échéant, le client supportera seul les inconvénients ou préjudices pouvant découler de cette suspension, sans pouvoir exercer aucun recours. Toute suspension ainsi provoquée donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'une indemnité forfaitaire de deux cent cinquante euros par jour ouvrable à compter de la suspension de nos prestations et sans préjudice d'autres recours à justifier.

Dans le cas d'immeuble en copropriété, le client est présumé s'être assuré que la commande est conforme en tous points aux exigences et statuts de la copropriété qui la régissent.

Décal

Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les deux parties, le décal est donné à titre indicatif et est fixé de bonne foi à l'enregistrement de la commande. Si un retard involontaire de notre part devait survenir par la suite, celui-ci ne pourra en aucune façon justifier la résiliation au contrat, une retenue de payement ou l'octroi de dommages et intérêts.

Toutes les modifications effectuées en cours de commande par l'acheteur devront faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties pour être pris en considération. De par ces changements, les délais de livraison et de placement initiaux seront annulés.

Mesurage

La S.P.R.L. WILLIAMS ne prend la responsabilité du mesurage par ses techniciens que si les baies sont totalement achevées (seuil posé). D'autre part, celui-ci sera gratuit pour autant qu'il puisse se faire en une seule fois pour toutes les baies. Dans le cadre d'une rénovation, notre mesurage ne prendra en compte que les aspects techniques sans obligation de notre part sur le plan esthétique.

Exécution et garantie

La garantie est annulée d'office si le client ne respecte pas les conditions de paiement contractuellement convenues.

En cas de défauts de fabrication et pour autant que notre garantie soit d'application, il ne pourra en aucun cas être réclamé une quelconque indemnisation pour des dommages indirects subis par l'acheteur à cause de ceux-ci.

Le client veillera à l'accessibilité des locaux et dégagera les lieux de pose. Dans le cas contraire, les travaux de déménagement de l'endroit de pose par nos hommes feront l'objet d'une facturation complémentaire. De même le client veillera à ôter ou à protéger les meubles et bibelots dans le périmètre de travail et sur le parcours des ouvriers, et à protéger les sols donnant accès aux lieux de pose.

D'autre part, malgré les précautions prises par notre personnel lors du démontage et montage des châssis, certaines dégradations involontaires sont possibles telles que bris de carrelage, de tablettes ou de maçonnerie et autres matériaux fixés aux châssis (câbles, stores, radiateurs, etc.), dans ce cas et sauf à prouver la faute lourde ou négligence grave de notre personnel nous ne serons pas tenus pour responsables. Il en sera de même pour des dégradations de câbles ou tuyauteries non visibles et non signalés au départ par le client.

Si la méthode de fixation prévue initialement dans le devis s'avérait inefficace du fait de l'apparition d'éléments non visibles au départ, les frais supplémentaires pour l'utilisation d'une autre méthode pourront être portés en compte au client.

Début des travaux

Horaire: 7h30 à 16h00.

Local: Les locaux doivent être libres de tout obstacle afin de permettre l'accès facile. Le client mettra gracieusement à disposition de la S.P.R.L. WILLIAMS l'électricité, la lumière, un monte-charge ou un ascenseur, un local pouvant se fermer à clé à proximité immédiate du travail pour l'entreposage des matériaux, du matériel et le vestiaire de notre personnel.

Au cas où les véhicules de la S.P.R.L. WILLIAMS n'auraient pas accès à l'endroit où il y a lieu de décharger, nous pourrions porter en compte au client les frais de manipulations complémentaires que cela nécessiterait. (Y compris les taxes de réservation d'emplacement sur la voirie).

Dans le cas d'un arrêt du chantier, involontaire de notre part, ou dans le cas d'une impossibilité de commencer les travaux à la date programmée du fait d'un gros œuvre non prêt, ou d'une impossibilité pour nos équipes d'accéder aux lieux de travail du fait de l'absence de l'occupant, la main d'œuvre ainsi perdue sera facturée au client à raison de 300,- EUR hors TVA par jour et par ouvrier, de même que l'éventuel déplacement.

Fin des travaux

Les travaux sont de convention expresse considérés comme réceptionnés définitivement à partir de la date d'émission de la facture à défaut pour le client d'avoir contesté cette réception, dans les 8 jours de la facturation, par recommandé, en précisant tous les défauts reprochés. Au cas où les dispositions impératives des articles 1649bis et suivants du Code civil seraient applicables, il est expressément convenu que tout éventuel défaut de conformité devra être porté à notre connaissance au plus tard dans les 2 mois de sa constatation par le client, à défaut de quoi il sera réputé comme ayant été agréé. Tous dégâts causés à nos travaux par d'autres corps de métier après réception seront à charge du client, auquel il appartiendra de se retourner contre les responsables des dégâts.

Paiements

Toutes nos factures sont payables au comptant au compte y indiqué, à défaut d'échéances convenues contractuellement. Toute réclamation, pour être admise, doit être faite par recommandé à la poste dans les 8 jours suivant la date de fourniture ou pose ou en cas de réclamation quant au montant de la facture, dans les huit jours de la date de celle-ci. En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit automatiquement sans mise en demeure, un intérêt de retard fixé à 1% par mois, tout mois commencé étant dû en entier. Le montant de la facture sera en outre majoré de 15% à titre forfaitaire indemnitaire avec un minimum de 75,00 euros sous réserve de tout autre préjudice, non prévisible lors de la conclusion du contrat.

En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles de Bruxelles, la société WILLIAMS se réservant cependant de saisir les Tribunaux du domicile du client.

Le montant des retenues faites par un client en cas de contestation pour un dégât éventuel, tel qu'un vitrage cassé, ou autre raison ne pourra en aucun cas dépasser la valeur de la marchandise litigieuse.

Les marchandises faisant l'objet de la présente facture ou offre restent la propriété de la S.P.R.L. WILLIAMS jusqu'à apurement complet du montant dû. De même, en cas d'immobilisation par incorporation, les fournitures peuvent être reprises par la société à tout moment sans indemnité quelconque de quelque nature que ce soit tant que la totalité du prix n'est pas payée.



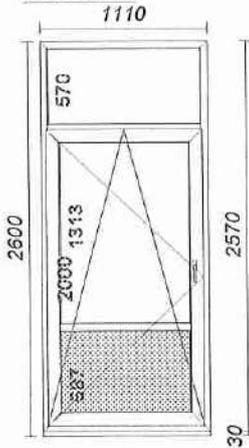
Williams

Châssis, portes et vérandas. PVC, aluminium et bois
www.williams-chassis.be



Baie n° 4

1e 2e 3e av facade (3X)



Dimensions baie hauteur: 2600 largeur: 1110

- Oscillo-battant PVC Topline
- PF imposte + panneau PVC Topline
- Pose des châssis sans finition intérieure
- Climaplust Ultra N (U=1,1 W/m²K) 4-15-N4

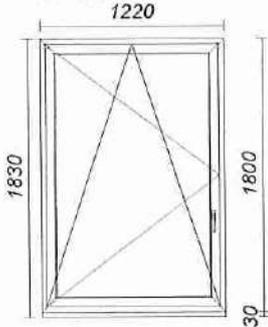
Prix Net 692,42 EURO Qté : 3 **Total: 2.077,26 EURO**

Vue intérieure. Echelle 1/50

Porte fenêtre avec seuil
-simple béquille int

Baie n° 5

3e (1X)



Dimensions baie hauteur: 1830 largeur: 1220

- Oscillo-battant PVC Topline
- Simple ouvrant PVC Topline
- Pose des châssis sans finition intérieure
- Climaplust Ultra N (U=1,1 W/m²K) 4-15-N4

Prix Net 553,15 EURO Qté : 1 **Total: 553,15 EURO**

Vue intérieure. Echelle 1/50

Baie non visitée

WILLIAMS S.P.R.L.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENTREPRISE ET DE VENTE

Généralités

Le client se soumet entièrement à nos conditions générales d'entreprise et de vente même s'il en indique d'autres allant à l'encontre des nôtres. Seules nos conditions font loi.

Autorisations préalables

Le client est tenu de disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux commandés, notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive : autorisation du propriétaire, de la copropriété, si nécessaire, permis de construire et/ou d'urbanisme. Le client est présumé disposer de ces autorisations.

Tout retard ou empêchement à l'exécution des travaux, résultant d'un manquement à ce sujet, sera exclusivement imputable au client qui sera tenu de payer la totalité de la commande, dans les délais convenus ainsi que de réparer tout dommage que nous aurions à subir par suite du retard ou de l'empêchement à réaliser les travaux commandés.

Devis

Les offres sont valables un mois et renouvelables avec notre accord écrit notifié avant l'expiration du délai originnaire. En cas de commande éventuelle, celle-ci ne sera considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de notre part.

Paiements

Si les factures ne sont pas payées à l'échéance convenue, la S.P.R.L. WILLIAMS est autorisée à suspendre de plein droit et sans mise en demeure la poursuite de ses interventions ; le cas échéant, le client supportera seul les inconvénients ou préjudices pouvant découler de cette suspension, sans pouvoir exercer aucun recours. Toute suspension ainsi provoquée donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'une indemnité forfaitaire de deux cent cinquante euros par jour ouvrable à compter de la suspension de nos prestations et sans préjudice d'autres recours à justifier.

Dans le cas d'immeuble en copropriété, le client est présumé s'être assuré que la commande est conforme en tous points aux exigences et statuts de la copropriété qui la régissent.

Délai

Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les deux parties, le délai est donné à titre indicatif et est fixé de bonne foi à l'enregistrement de la commande. Si un retard involontaire de notre part devait survenir par la suite, celui-ci ne pourra en aucune façon justifier la résiliation au contrat, une retenue de paiement ou l'octroi de dommages et intérêts.

Toutes les modifications effectuées en cours de commande par l'acheteur devront faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties pour être pris en considération. De par ces changements, les délais de livraison et de placement initiaux seront annulés.

Mesurage

La S.P.R.L. WILLIAMS ne prend la responsabilité du mesurage par ses techniciens que si les baies sont totalement achevées (seuil posé). D'autre part, celui-ci sera gratuit pour autant qu'il puisse se faire en une seule fois pour toutes les baies. Dans le cadre d'une rénovation, notre mesurage ne prendra en compte que les aspects techniques sans obligation de notre part sur le plan esthétique.

Exécution et garantie

La garantie est annulée d'office si le client ne respecte pas les conditions de paiement contractuellement convenues.

En cas de défaut de fabrication et pour autant que notre garantie soit d'application, il ne pourra en aucun cas être réclamé une quelconque indemnisation pour des dommages indirects subis par l'acheteur à cause de ceux-ci.

Le client veillera à l'accessibilité des locaux et dégagera les lieux de pose. Dans le cas contraire, les travaux de déménagement de l'endroit de pose par nos hommes feront l'objet d'une facturation complémentaire. De même le client veillera à ôter ou à protéger les meubles et bibelots dans le périmètre de travail et sur le parcours des ouvriers, et à protéger les sols donnant accès aux lieux de pose.

D'autre part, malgré les précautions prises par notre personnel lors du démontage et montage des châssis, certaines dégradations involontaires sont possibles telles que bris de carrelage, de tablettes ou de maçonnerie et autres matériaux fixés aux châssis (câbles, stores, radiateurs, etc.), dans ce cas et sauf à prouver la faute lourde ou négligence grave de notre personnel nous ne serons pas tenus pour responsables. Il en sera de même pour des dégradations de câbles ou tuyauteries non visibles et non signalés au départ par le client.

Si la méthode de fixation prévue initialement dans le devis s'avérait inefficace du fait de l'apparition d'éléments non visibles au départ, les frais supplémentaires pour l'utilisation d'une autre méthode pourront être portés en compte au client.

Début des travaux

Horaire: 7h30 à 16h00.

Local: Les locaux doivent être libres de tout obstacle afin de permettre l'accès facile. Le client mettra gracieusement à disposition de la S.P.R.L. WILLIAMS l'électricité, la lumière, un monte-charge ou un ascenseur, un local pouvant se fermer à clé à proximité immédiate du travail pour l'entreposage des matériaux, du matériel et le vestiaire de notre personnel.

Au cas où les véhicules de la S.P.R.L. WILLIAMS n'auraient pas accès à l'endroit où il y a lieu de décharger, nous pourrions porter en compte au client les frais de manipulations complémentaires que cela nécessiterait. (Y compris les taxes de réservation d'emplacement sur la voirie).

Dans le cas d'un arrêt du chantier, involontaire de notre part, ou dans le cas d'une impossibilité de commencer les travaux à la date programmée du fait d'un gros œuvre non prêt, ou d'une impossibilité pour nos équipes d'accéder aux lieux de travail du fait de l'absence de l'occupant, la main d'œuvre ainsi perdue sera facturée au client à raison de 300,- EUR hors TVA par jour et par ouvrier, de même que l'éventuel déplacement.

Fin des travaux

Les travaux sont de convention expresse considérés comme réceptionnés définitivement à partir de la date d'émission de la facture à défaut pour le client d'avoir contesté cette réception, dans les 8 jours de la facturation, par recommandé, en précisant tous les défauts reprochés. Au cas où les dispositions impératives des articles 1649bis et suivants du Code civil seraient applicables, il est expressément convenu que tout éventuel défaut de conformité devra être porté à notre connaissance au plus tard dans les 2 mois de sa constatation par le client, à défaut de quoi il sera réputé comme ayant été agréé. Tous dégâts causés à nos travaux par d'autres corps de métier après réception seront à charge du client, auquel il appartiendra de se retourner contre les responsables des dégâts.

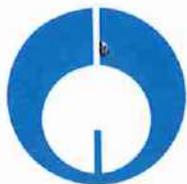
Paiements

Toutes nos factures sont payables au comptant au compte y indiqué, à défaut d'échéances convenues contractuellement. Toute réclamation, pour être admise, doit être faite par recommandé à la poste dans les 8 jours suivant la date de fourniture ou pose ou en cas de réclamation quant au montant de la facture, dans les huit jours de la date de celle-ci. En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit automatiquement sans mise en demeure, un intérêt de retard fixé à 1% par mois, tout mois commencé étant dû en entier. Le montant de la facture sera en outre majoré de 15% à titre forfaitaire indemnitaire avec un minimum de 75,00 euros sous réserve de tout autre préjudice, non prévisible lors de la conclusion du contrat.

En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents, à savoir les Tribunaux de Première Instance et de Commerce y établis ainsi que le Tribunal de Paix du Premier Canton de Bruxelles, la société WILLIAMS se réservant cependant de saisir les Tribunaux du domicile du client.

Le montant des retenues faites par un client en cas de contestation pour un dégât éventuel, tel qu'un vitrage cassé, ou autre raison ne pourra en aucun cas dépasser la valeur de la marchandise litigieuse.

Les marchandises faisant l'objet de la présente facture ou offre restent la propriété de la S.P.R.L. WILLIAMS jusqu'à apurement complet du montant dû. De même, en cas d'immobilisation par incorporation, les fournitures peuvent être reprises par la société à tout moment sans indemnité quelconque de quelque nature que ce soit tant que la totalité du prix n'est pas payée.



Williams

Châssis, portes et vérandas. PVC, aluminium et bois
www.williams-chassis.be



- serrure de sécurité 3 points
- balai mécanique

TOTAL DEVIS PRIX HTVA

15.357,34 EURO

Les prix et remise n'ont de sens que dans le cadre d'une acceptation totale du devis.
Les options ne sont jamais présent en compte dans le prix total de l'offre.

1. DESCRIPTIF DE L'OFFRE.

2. LES CHASSIS.

2.0.1. PVC Topline AD 70 mm.

Les châssis sont fabriqués en profils PVC rigides de la marque "VEKA".
Les profils sont à 5 chambres avec une largeur de 70 mm et à double frappe avec un joint néoprène sur les dormants et ouvrants assurant une parfaite isolation phonique et thermique ainsi qu'un écoulement efficace des eaux.

La couleur du joint néoprène sera :

- noir pour la majorité des profilés
- caramel pour les profilés couleurs 2 faces rénolit suivantes (Chêne doré, Douglas, Douglas Strie, Oregon III, Winchester, Sapin des montagnes, Chêne clair).
- gris pour les profilés 9001 dans la masse

Les profils PVC sont renforcés par des renforts en acier galvanisés conformément aux directives de fabrication Veka.

Tous les ouvrants sont munis d'un rejet d'eau.

En standard les couleurs des poignées placés sur nos châssis sont :

- blanche pour des châssis couleur intérieur blanc
- brun pour des châssis couleur intérieur brun ou imitation bois
- alu naturel pour des châssis couleur intérieur rénolit

Nos châssis sont munis d'une quincaillerie de marque MACO garantie 1 an.

Les oscillo-battants sont munis d'une crémonne à soufflet permettant 2 positions d'ouverture d'aération et les doubles ouvrants sont munis de verrou semi-fixe.

Les caches charnières PVC sont également garantis 1 an.

Les châssis sont garantis 10 ans dans des conditions d'entretien et d'usage normal.

Cette garantie portera sur la stabilité, la déformation des profils et l'étanchéité à l'eau et à l'air.
Ceci sauf spécifications techniques pour certains châssis qui dépasseraient les normes.

Remarque importante : Un changement de couleur par rapport au présent devis pourrait donner lieu

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENTREPRISE ET DE VENTE

Généralités

Le client se soumet entièrement à nos conditions générales d'entreprise et de vente même s'il en indique d'autres allant à l'encontre des nôtres. Seules nos conditions font foi.

Autorisations préalables

Le client est tenu de disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux commandés, notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive : autorisation du propriétaire, de la copropriété, si nécessaire, permis de construire et/ou d'urbanisme. Le client est présumé disposer de ces autorisations.

Tout retard ou empêchement à l'exécution des travaux, résultant d'un manquement à ce sujet, sera exclusivement imputable au client qui sera tenu de payer la totalité de la commande, dans les délais convenus ainsi que de réparer tout dommage que nous aurions à subir par suite du retard ou de l'empêchement à réaliser les travaux commandés.

Devis

Les offres sont valables un mois et renouvelables avec notre accord écrit notifié avant l'expiration du délai original. En cas de commande éventuelle, celle-ci ne sera considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de notre part.

Paiements

Si les factures ne sont pas payées à l'échéance convenue, la S.P.R.L. WILLIAMS est autorisée à suspendre de plein droit et sans mise en demeure la poursuite de ses interventions ; le cas échéant, le client supportera seul les inconvénients ou préjudices pouvant découler de cette suspension, sans pouvoir exercer aucun recours. Toute suspension ainsi provoquée donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'une indemnité forfaitaire de deux cent cinquante euros par jour ouvrable à compter de la suspension de nos prestations et sans préjudice d'autres recours à justifier.

Dans le cas d'immeuble en copropriété, le client est présumé s'être assuré que la commande est conforme en tous points aux exigences et statuts de la copropriété qui la régissent.

Délai

Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les deux parties, le délai est donné à titre indicatif et est fixé de bonne foi à l'enregistrement de la commande. Si un retard involontaire de notre part devait survenir par la suite, celui-ci ne pourra en aucune façon justifier la résiliation au contrat, une retenue de paiement ou l'octroi de dommages et intérêts.

Toutes les modifications effectuées en cours de commande par l'acheteur devront faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties pour être pris en considération. De par ces changements, les délais de livraison et de placement initiaux seront annulés.

Mesurage

La S.P.R.L. WILLIAMS ne prend la responsabilité du mesurage par ses techniciens que si les baies sont totalement achevées (seuil posé). D'autre part, celui-ci sera gratuit pour autant qu'il puisse se faire en une seule fois pour toutes les baies. Dans le cadre d'une rénovation, notre mesurage ne prendra en compte que les aspects techniques sans obligation de notre part sur le plan esthétique.

Exécution et garantie

La garantie est annulée d'office si le client ne respecte pas les conditions de paiement contractuellement convenues.

En cas de défauts de fabrication et pour autant que notre garantie soit d'application, il ne pourra en aucun cas être réclamé une quelconque indemnisation pour des dommages indirects subis par l'acheteur à cause de ceux-ci.

Le client veillera à l'accessibilité des locaux et dégagera les lieux de pose. Dans le cas contraire, les travaux de déménagement de l'endroit de pose par nos hommes feront l'objet d'une facturation complémentaire. De même le client veillera à ôter ou à protéger les meubles et bibelots dans le périmètre de travail et sur le parcours des ouvriers, et à protéger les sols donnant accès aux lieux de pose.

D'autre part, malgré les précautions prises par notre personnel lors du démontage et montage des châssis, certaines dégradations involontaires sont possibles telles que bris de carrelage, de tablettes ou de maçonnerie et autres matériaux fixés aux châssis (câbles, stores, radiateurs, etc.), dans ce cas et sauf à prouver la faute lourde ou négligence grave de notre personnel nous ne serons pas tenus pour responsables. Il en sera de même pour des dégradations de câbles ou tuyauteries non visibles et non signalés au départ par le client.

Si la méthode de fixation prévue initialement dans le devis s'avérait inefficace du fait de l'apparition d'éléments non visibles au départ, les frais supplémentaires pour l'utilisation d'une autre méthode pourront être portés en compte au client.

Début des travaux

Horaire: 7h30 à 16h00.

Local: Les locaux doivent être libres de tout obstacle afin de permettre l'accès facile. Le client mettra gracieusement à disposition de la S.P.R.L. WILLIAMS l'électricité, la lumière, un monte-charge ou un ascenseur, un local pouvant se fermer à clé à proximité immédiate du travail pour l'entreposage des matériaux, du matériel et le vestiaire de notre personnel.

Au cas où les véhicules de la S.P.R.L. WILLIAMS n'auraient pas accès à l'endroit où il y a lieu de décharger, nous pourrions porter en compte au client les frais de manipulations complémentaires que cela nécessiterait. (Y compris les taxes de réservation d'emplacement sur la voirie).

Dans le cas d'un arrêt du chantier, involontaire de notre part, ou dans le cas d'une impossibilité de commencer les travaux à la date programmée du fait d'un gros œuvre non prêt, ou d'une impossibilité pour nos équipes d'accéder aux lieux de travail du fait de l'absence de l'occupant, la main d'œuvre ainsi perdue sera facturée au client à raison de 300,- EUR hors TVA par jour et par ouvrier, de même que l'éventuel déplacement.

Fin des travaux

Les travaux sont de convention expresse considérés comme réceptionnés définitivement à partir de la date d'émission de la facture à défaut pour le client d'avoir contesté cette réception, dans les 8 jours de la facturation, par recommandé, en précisant tous les défauts reprochés. Au cas où les dispositions impératives des articles 1649bis et suivants du Code civil seraient applicables, il est expressément convenu que tout éventuel défaut de conformité devra être porté à notre connaissance au plus tard dans les 2 mois de sa constatation par le client, à défaut de quoi il sera réputé comme ayant été agréé. Tous dégâts causés à nos travaux par d'autres corps de métier après réception seront à charge du client, auquel il appartiendra de se retourner contre les responsables des dégâts.

Paiements

Toutes nos factures sont payables au comptant au compte y indiqué, à défaut d'échéances convenues contractuellement. Toute réclamation, pour être admise, doit être faite par recommandé à la poste dans les 8 jours suivant la date de livraison ou pose ou en cas de réclamation quant au montant de la facture, dans les huit jours de la date de celle-ci. En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit automatiquement sans mise en demeure, un intérêt de retard fixé à 1% par mois, tout mois commencé étant dû en entier. Le montant de la facture sera en outre majoré de 15% à titre forfaitaire indemnitaire avec un minimum de 75,00 euros sous réserve de tout autre préjudice, non prévisible lors de la conclusion du contrat.

En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents, à savoir les Tribunaux de Première Instance et de Commerce y établis ainsi que le Tribunal de Paix du Premier Canton de Bruxelles, la société WILLIAMS se réservant cependant de saisir les Tribunaux du domicile du client.

Le montant des retenues faites par un client en cas de contestation pour un dégât éventuel, tel qu'un vitrage cassé, ou autre raison ne pourra en aucun cas dépasser la valeur de la marchandise litigieuse.

Les marchandises faisant l'objet de la présente facture ou offre restent la propriété de la S.P.R.L. WILLIAMS jusqu'à apurement complet du montant dû. De même, en cas d'immobilisation par incorporation, les fournitures peuvent être reprises par la société à tout moment sans indemnité quelconque de quelque nature que ce soit tant que la totalité du prix n'est pas payée.



Williams

Châssis, portes et vérandas. PVC, aluminium et bois
www.williams-chassis.be



Remarque importante : Un changement de couleur par rapport au présent devis pourrait donner lieu à un changement de prix.

3. LES COULISSANTS.

3.1. COULISSANT TRANSLATION P.B.

3.1.1. PVC Topline AD 70 mm.

*Le couissant translation est fabriqué en profils Veka rigides PVC 5 chambres.
En standard, la couleur des poignées placées sur nos couissants translation est :*

- blanche pour des couissants translation intérieur blanc
- brun pour des couissants translation intérieur brun ou imitation bois
- alu naturel pour des couissants translation intérieur rénoit

4. LES PORTES.

4.1. PORTE NORMALE.

4.1.1. PVC Topline AD 70 mm.

*Nos portes comprennent de base une serrure de sécurité 3 points avec commande à lever, un cylindre de sécurité sans carte de propriété, une double béquille, 3 charnières de porte 3D et un joint automatique pour bas de porte.
Ceci sauf spécifications autres notifiées dans notre offre.*

Tous les coins d'ouvrant de porte sont assemblés avec des coins de renfort soudés.

*Tout document photographique éventuellement joint au présent devis figure à titre de documentation et n'est en aucun cas contractuel.
Tout accessoire qui y serait représenté fera l'objet d'un supplément de prix s'il ne figure pas dans le bordereau des châssis au paragraphe y afférant.*

*Notre gammiste assure une garantie de systèmes de 10 ans.
Cfr. dépliant "Garanties Williams" et "Directives Veka d'entretien".*

Remarque : Le sol sera considéré comme stable et de niveau. Si au contraire le sol s'avererait pas de niveau, nous ne pourrions pas être tenu pour responsable si un jour survient entre le sol et le balai mécanique.

4.2. PORTE NORMALE.

4.2.1. PVC Topline AD 70 mm.

Nos portes comprennent de base une serrure de sécurité 3 points avec commande à lever, un cylindre de sécurité sans carte de propriété, une double béquille, 3 charnières de porte 3D et un joint automatique pour bas de porte.

WILLIAMS S.P.R.L.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENTREPRISE ET DE VENTE

Généralités

Le client se soumet entièrement à nos conditions générales d'entreprise et de vente même s'il en indique d'autres allant à l'encontre des nôtres. Seules nos conditions font foi.

Autorisations préalables

Le client est tenu de disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux commandés, notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive : autorisation du propriétaire, de la copropriété, si nécessaire, permis de construire et/ou d'urbanisme. Le client est présumé disposer de ces autorisations.

Tout retard ou empêchement à l'exécution des travaux, résultant d'un manquement à ce sujet, sera exclusivement imputable au client qui sera tenu de payer la totalité de la commande, dans les délais convenus ainsi que de réparer tout dommage que nous aurions à subir par suite du retard ou de l'empêchement à réaliser les travaux commandés.

Devis

Les offres sont valables un mois et renouvelables avec notre accord écrit notifié avant l'expiration du délai originnaire. En cas de commande éventuelle, celle-ci ne sera considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de notre part.

Paiements

Si les factures ne sont pas payées à l'échéance convenue, la S.P.R.L. WILLIAMS est autorisée à suspendre de plein droit et sans mise en demeure la poursuite de ses interventions ; le cas échéant, le client supportera seul les inconvénients ou préjudices pouvant découler de cette suspension, sans pouvoir exercer aucun recours. Toute suspension ainsi provoquée donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'une indemnité forfaitaire de deux cent cinquante euros par jour ouvrable à compter de la suspension de nos prestations et sans préjudice d'autres recours à justifier.

Dans le cas d'immeuble en copropriété, le client est présumé s'être assuré que la commande est conforme en tous points aux exigences et statuts de la copropriété qui la régissent.

Délai

Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les deux parties, le délai est donné à titre indicatif et est fixé de bonne foi à l'enregistrement de la commande. Si un retard involontaire de notre part devait survenir par la suite, celui-ci ne pourra en aucune façon justifier la résiliation au contrat, une retenue de paiement ou l'octroi de dommages et intérêts.

Toutes les modifications effectuées en cours de commande par l'acheteur devront faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties pour être pris en considération. De par ces changements, les délais de livraison et de placement initiaux seront annulés.

Mesurage

La S.P.R.L. WILLIAMS ne prend la responsabilité du mesurage par ses techniciens que si les baies sont totalement achevées (seuil posé). D'autre part, celui-ci sera gratuit pour autant qu'il puisse se faire en une seule fois pour toutes les baies. Dans le cadre d'une rénovation, notre mesurage ne prendra en compte que les aspects techniques sans obligation de notre part sur le plan esthétique.

Exécution et garantie

La garantie est annulée d'office si le client ne respecte pas les conditions de paiement contractuellement convenues.

En cas de défauts de fabrication et pour autant que notre garantie soit d'application, il ne pourra en aucun cas être réclamé une quelconque indemnisation pour des dommages indirects subis par l'acheteur à cause de ceux-ci.

Le client veillera à l'accessibilité des locaux et dégagera les lieux de pose. Dans le cas contraire, les travaux de déménagement de l'endroit de pose par nos hommes feront l'objet d'une facturation complémentaire. De même le client veillera à ôter ou à protéger les meubles et bibelots dans le périmètre de travail et sur le parcours des ouvriers, et à protéger les sols donnant accès aux lieux de pose.

D'autre part, malgré les précautions prises par notre personnel lors du démontage et montage des châssis, certaines dégradations involontaires sont possibles telles que bris de carrelage, de tablettes ou de maçonnerie et autres matériaux fixés aux châssis (câbles, stores, radiateurs, etc.), dans ce cas et sauf à prouver la faute lourde ou négligence grave de notre personnel nous ne serons pas tenus pour responsables. Il en sera de même pour des dégradations de câbles ou tuyauteries non visibles et non signalés au départ par le client.

Si la méthode de fixation prévue initialement dans le devis s'avérait inefficace du fait de l'apparition d'éléments non visibles au départ, les frais supplémentaires pour l'utilisation d'une autre méthode pourront être portés en compte au client.

Début des travaux

Horaire: 7h30 à 16h00.

Local: Les locaux doivent être libres de tout obstacle afin de permettre l'accès facile. Le client mettra gracieusement à disposition de la S.P.R.L. WILLIAMS l'électricité, la lumière, un monte-charge ou un ascenseur, un local pouvant se fermer à clé à proximité immédiate du travail pour l'entreposage des matériaux, du matériel et le vestiaire de notre personnel.

Au cas où les véhicules de la S.P.R.L. WILLIAMS n'auraient pas accès à l'endroit où il y a lieu de décharger, nous pourrions porter en compte au client les frais de manipulations complémentaires que cela nécessiterait. (Y compris les taxes de réservation d'emplacement sur la voirie).

Dans le cas d'un arrêt du chantier, involontaire de notre part, ou dans le cas d'une impossibilité de commencer les travaux à la date programmée du fait d'un gros œuvre non prêt, ou d'une impossibilité pour nos équipes d'accéder aux lieux de travail du fait de l'absence de l'occupant, la main d'œuvre ainsi perdue sera facturée au client à raison de 300,- EUR hors TVA par jour et par ouvrier, de même que l'éventuel déplacement.

Fin des travaux

Les travaux sont de convention expresse considérés comme réceptionnés définitivement à partir de la date d'émission de la facture à défaut pour le client d'avoir contesté cette réception, dans les 8 jours de la facturation, par recommandé, en précisant tous les défauts reprochés. Au cas où les dispositions impératives des articles 1649bis et suivants du Code civil seraient applicables, il est expressément convenu que tout éventuel défaut de conformité devra être porté à notre connaissance au plus tard dans les 2 mois de sa constatation par le client, à défaut de quoi il sera réputé comme ayant été agréé. Tous dégâts causés à nos travaux par d'autres corps de métier après réception seront à charge du client, auquel il appartiendra de se retourner contre les responsables des dégâts.

Paiements

Toutes nos factures sont payables au comptant au compte y indiqué, à défaut d'échéances convenues contractuellement. Toute réclamation, pour être admise, doit être faite par recommandé à la poste dans les 8 jours suivant la date de fourniture ou pose ou en cas de réclamation quant au montant de la facture, dans les huit jours de la date de celle-ci. En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit automatiquement sans mise en demeure, un intérêt de retard fixé à 1% par mois, tout mois commencé étant dû en entier. Le montant de la facture sera en outre majoré de 15% à titre forfaitaire indemnitaire avec un minimum de 75,00 euros sous réserve de tout autre préjudice, non prévisible lors de la conclusion du contrat.

En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents, à savoir les Tribunaux de Première Instance et de Commerce et établis ainsi que le Tribunal de Paix du Premier Canton de Bruxelles, la société WILLIAMS se réservant cependant de saisir les Tribunaux du domicile du client.

Le montant des retenues faites par un client en cas de contestation pour un dégât éventuel, tel qu'un vitrage cassé, ou autre raison ne pourra en aucun cas dépasser la valeur de la marchandise litigieuse.

Les marchandises faisant l'objet de la présente facture ou offre restent la propriété de la S.P.R.L. WILLIAMS jusqu'à apurement complet du montant dû. De même, en cas d'immobilisation par incorporation, les fournitures peuvent être reprises par la société à tout moment sans indemnité quelconque de quelque nature que ce soit tant que la totalité du prix n'est pas payée.



Williams

Châssis, portes et vérandas. PVC, aluminium et bois
www.williams-chassis.be



Ceci sauf spécifications autres notifiées dans notre offre.

Tous les coins d'ouvrant de porte sont assemblés avec des coins de renfort soudés.

Tout document photographique éventuellement joint au présent devis figure à titre de documentation et n'est en aucun cas contractuel.

Tout accessoire qui y serait représenté fera l'objet d'un supplément de prix s'il ne figure pas dans le bordereau des châssis au paragraphe y afférant.

Notre gammiste assure une garantie de systèmes de 10 ans.
Cfr. dépliant "Garanties Williams" et "Directives Veka d'entretien".

Remarque : Le sol sera considéré comme stable et de niveau. Si au contraire le sol s'avererait pas de niveau, nous ne pourrions pas être tenu pour responsable si un jour survient entre le sol et le balai mécanique.

5. LES DOUBLES VITRAGES.

Fourniture et pose suivant les normes S.T.S. 38.

Celui-ci sera de marque "SAINT-GOBAIN" ou de marque similaire selon les disponibilité du marché. Les caractéristiques techniques des vitrages repris dans la présente offre restant équivalentes. Le fabricant garantit 10 ans le double vitrage uniquement sur la condensation entre verre.

Dans le cas d'un châssis bois, on effectuera le resserage avec le châssis au moyen d'un joint silicone transparent non recouvrable. Le silicone est disponible en blanc ou brun UNIQUEMENT sur demande écrite.

En ce qui concerne les châssis en PVC et en aluminium, la pose du vitrage est réalisée au moyen de joints EPDM, de couleur noire.

Néanmoins, uniquement sur demande ou sur indication écrite au technicien, il sera procédé à l'application d'un joint silicone. Dans ce cas le siliconage des vitrages fera l'objet d'un supplément de prix si nécessaire.

De légers défauts peuvent apparaître lors de la fabrication du vitrage, du fait de sa fabrication de type industriel. Les vitrages présentant des défauts, tels que griffes ou autres éraflures, seront remplacés pour autant que ce défaut altère la transparence ou la vision à une distance de plus de 3 mètres.

Le client a été informé de ce qu'un vitrage feuilleté, imposé par la norme NBN S 23-002 pour des motifs de sécurité, est disponible sur demande expresse, moyennant un supplément de prix. Le client reconnaît dans tous les cas de figure avoir été expressément avisé par Williams des implications de son choix au niveau de la sécurité de l'utilisateur, et déclare en prendre l'entière responsabilité.

5.1. CLIMAPLUS ULTRA N.

CONDITIONS GENERALES D'ENTREPRISE ET DE VENTE

Généralités

Le client se soumet entièrement à nos conditions générales d'entreprise et de vente même s'il en indique d'autres allant à l'encontre des nôtres. Seules nos conditions font foi.

Autorisations préalables

Le client est tenu de disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux commandés, notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive : autorisation du propriétaire, de la copropriété, si nécessaire, permis de construire et/ou d'urbanisme. Le client est présumé disposer de ces autorisations.

Tout retard ou empêchement à l'exécution des travaux, résultant d'un manquement à ce sujet, sera exclusivement imputable au client qui sera tenu de payer la totalité de la commande, dans les délais convenus ainsi que de réparer tout dommage que nous aurions à subir par suite du retard ou de l'empêchement à réaliser les travaux commandés.

Devis

Les offres sont valables un mois et renouvelables avec notre accord écrit notifié avant l'expiration du délai original. En cas de commande éventuelle, celle-ci ne sera considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de notre part.

Paiements

Si les factures ne sont pas payées à l'échéance convenue, la S.P.R.L. WILLIAMS est autorisée à suspendre de plein droit et sans mise en demeure la poursuite de ses interventions ; le cas échéant, le client supportera seul les inconvénients ou préjudices pouvant découler de cette suspension, sans pouvoir exercer aucun recours. Toute suspension ainsi provoquée donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'une indemnité forfaitaire de deux cent cinquante euros par jour ouvrable à compter de la suspension de nos prestations et sans préjudice d'autres recours à justifier.

Dans le cas d'immeuble en copropriété, le client est présumé s'être assuré que la commande est conforme en tous points aux exigences et statuts de la copropriété qui la régissent.

Délai

Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les deux parties, le délai est donné à titre indicatif et est fixé de bonne foi à l'enregistrement de la commande. Si un retard involontaire de notre part devait survenir par la suite, celui-ci ne pourra en aucune façon justifier la résiliation au contrat, une retenue de paiement ou l'accroissement de dommages et intérêts.

Toutes les modifications effectuées en cours de commande par l'acheteur devront faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties pour être pris en considération. De par ces changements, les délais de livraison et de placement initiaux seront annulés.

Mesurage

La S.P.R.L. WILLIAMS ne prend la responsabilité du mesurage par ses techniciens que si les baies sont totalement achevées (seuil posé). D'autre part, celui-ci sera gratuit pour autant qu'il puisse se faire en une seule fois pour toutes les baies. Dans le cadre d'une rénovation, notre mesurage ne prendra en compte que les aspects techniques sans obligation de notre part sur le plan esthétique.

Exécution et garantie

La garantie est annulée d'office si le client ne respecte pas les conditions de paiement contractuellement convenues.

En cas de défauts de fabrication et pour autant que notre garantie soit d'application, il ne pourra en aucun cas être réclamé une quelconque indemnisation pour des dommages indirects subis par l'acheteur à cause de ceux-ci.

Le client veillera à l'accessibilité des locaux et dégagera les lieux de pose. Dans le cas contraire, les travaux de déménagement de l'endroit de pose par nos hommes feront l'objet d'une facturation complémentaire. De même le client veillera à ôter ou à protéger les meubles et bibelots dans le périmètre de travail et sur le parcours des ouvriers, et à protéger les sols donnant accès aux lieux de pose.

D'autre part, malgré les précautions prises par notre personnel lors du démontage et montage des châssis, certaines dégradations involontaires sont possibles telles que bris de carrelage, de tablettes ou de maçonnerie et autres matériaux fixés aux châssis (câbles, stores, radiateurs, etc.), dans ce cas et sauf à prouver la faute lourde ou négligence grave de notre personnel nous ne serons pas tenus pour responsables. Il en sera de même pour des dégradations de câbles ou tuyauteries non visibles et non signalés au départ par le client.

Si la méthode de fixation prévue initialement dans le devis s'avérait inefficace du fait de l'apparition d'éléments non visibles au départ, les frais supplémentaires pour l'utilisation d'une autre méthode pourront être portés en compte au client.

Début des travaux

Horaire: 7h30 à 16h00

Local: Les locaux doivent être libres de tout obstacle afin de permettre l'accès facile. Le client mettra gracieusement à disposition de la S.P.R.L. WILLIAMS l'électricité, la lumière, un monte-charge ou un ascenseur, un local pouvant se fermer à clé à proximité immédiate du travail pour l'entreposage des matériaux, du matériel et le vestiaire de notre personnel.

Au cas où les véhicules de la S.P.R.L. WILLIAMS n'auraient pas accès à l'endroit où il y a lieu de décharger, nous pourrions porter en compte au client les frais de manipulations complémentaires que cela nécessiterait. (Y compris les taxes de réservation d'emplacement sur la voirie).

Dans le cas d'un arrêt du chantier, involontaire de notre part, ou dans le cas d'une impossibilité de commencer les travaux à la date programmée du fait d'un gros œuvre non prêt, ou d'une impossibilité pour nos équipes d'accéder aux lieux de travail du fait de l'absence de l'occupant, la main d'œuvre ainsi perdue sera facturée au client à raison de 300,- EUR hors TVA par jour et par ouvrier, de même que l'éventuel déplacement.

Fin des travaux

Les travaux sont de convention expresse considérés comme réceptionnés définitivement à partir de la date d'émission de la facture à défaut pour le client d'avoir contesté cette réception, dans les 8 jours de la facturation, par recommandé, en précisant tous les défauts reprochés. Au cas où les dispositions impératives des articles 1649bis et suivants du Code civil seraient applicables, il est expressément convenu que tout éventuel défaut de conformité devra être porté à notre connaissance au plus tard dans les 2 mois de sa constatation par le client, à défaut de quoi il sera réputé comme ayant été agréé. Tous dégâts causés à nos travaux par d'autres corps de métier après réception seront à charge du client, auquel il appartiendra de se retourner contre les responsables des dégâts.

Paiements

Toutes nos factures sont payables au comptant au compte y indiqué, à défaut d'échéances convenues contractuellement. Toute réclamation, pour être admise, doit être faite par recommandé à la poste dans les 8 jours suivant la date de fourniture ou pose ou en cas de réclamation quant au montant de la facture, dans les huit jours de la date de celle-ci. En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit automatiquement sans mise en demeure, un intérêt de retard fixé à 1% par mois, tout mois commencé étant dû en entier. Le montant de la facture sera en outre majoré de 15% à titre forfaitaire indemnitaire avec un minimum de 75,00 euros sous réserve de tout autre préjudice, non prévisible lors de la conclusion du contrat.

En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents, à savoir les Tribunaux de Première Instance et de Commerce y établis ainsi que le Tribunal de Paix du Premier Canton de Bruxelles, la société WILLIAMS se réservant cependant de saisir les Tribunaux du domicile du client.

Le montant des retenues faites par un client en cas de contestation pour un dégât éventuel, tel qu'un vitrage cassé, ou autre raison ne pourra en aucun cas dépasser la valeur de la marchandise litigieuse.

Les marchandises faisant l'objet de la présente facture ou offre restent la propriété de la S.P.R.L. WILLIAMS jusqu'à apurement complet du montant dû. De même, en cas d'immobilisation par incorporation, les fournitures peuvent être reprises par la société à tout moment sans indemnité quelconque de quelque nature que ce soit tant que la totalité du prix n'est pas payée.



Williams

Châssis, portes et vérandas. PVC, aluminium et bois
www.williams-chassis.be



Le double vitrage Climaplust Ultra N est un vitrage à haut rendement offrant une isolation thermique optimale, une transmission lumineuse très élevée et un aspect neutre.

On obtient une valeur U de 1,1 W/m²K avec un intercalaire de 15 mm et avec un remplissage d'argon à 90%.

6. ACCESSOIRES DIVERS.

7. PANNEAUX.

7.1. PANNEAU SANDWICH.

8. LES VOLETS.

9. LES VOLETS.

9.1. TABLIER DE VOLET.

9.1.1. Tablier ALU 55 mm.

*Celui-ci est composé de lamelles ALU d'une hauteur de 55 mm.
Le poids est de 4,8 kg/m².
De base, le coloris du tablier sera blanc.
Le levage du volet de base sera effectué par une commande à sangle.*

9.2. COMMANDE PAR MOTEUR FILAIRE.

9.2.1. Interrupteur apparent.

*La commande du volet sera motorisée pour autant qu'il y ai un point d'électricité disponible à moins de 2 mètres. Le câble sera posé de façon apparent et discret soit dans une goulotte soit collé le long d'une plinthe suivant la disposition des lieux.
Aucune saignée dans le mur n'est prévue.
L'interrupteur sera apparent.*

10. COMPLEMENT DE PRIX.

11. LA POSE DES CHASSIS.

11.1. DEMONTAGE ET POSE EN RÉNOVATION.

Sont compris le démontage et l'évacuation des anciens châssis à remplacer (ouvrants et dormants).

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENTREPRISE ET DE VENTE

Généralités

Le client se soumet entièrement à nos conditions générales d'entreprise et de vente même s'il en indique d'autres allant à l'encontre des nôtres. Seules nos conditions font foi.

Autorisations préalables

Le client est tenu de disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux commandés, notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive : autorisation du propriétaire, de la copropriété, si nécessaire, permis de construire et/ou d'urbanisme. Le client est présumé disposer de ces autorisations.

Tout retard ou empêchement à l'exécution des travaux, résultant d'un manquement à ce sujet, sera exclusivement imputable au client qui sera tenu de payer la totalité de la commande, dans les délais convenus ainsi que de réparer tout dommage que nous aurions à subir par suite du retard ou de l'empêchement à réaliser les travaux commandés.

Devis

Les offres sont valables un mois et renouvelables avec notre accord écrit notifié avant l'expiration du délai originnaire. En cas de commande éventuelle, celle-ci ne sera considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de notre part.

Paiements

Si les factures ne sont pas payées à l'échéance convenue, la S.P.R.L. WILLIAMS est autorisée à suspendre de plein droit et sans mise en demeure la poursuite de ses interventions : le cas échéant, le client supportera seul les inconvénients ou préjudices pouvant découler de cette suspension, sans pouvoir exercer aucun recours. Toute suspension ainsi provoquée donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'une indemnité forfaitaire de deux cent cinquante euros par jour ouvrable à compter de la suspension de nos prestations et sans préjudice d'autres recours à justifier.

Dans le cas d'immeuble en copropriété, le client est présumé s'être assuré que la commande est conforme en tous points aux exigences et statuts de la copropriété qui la régissent.

Délai

Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les deux parties, le délai est donné à titre indicatif et est fixé de bonne foi à l'enregistrement de la commande. Si un retard involontaire de notre part devait survenir par la suite, celui-ci ne pourra en aucune façon justifier la résiliation au contrat, une retenue de paiement ou l'octroi de dommages et intérêts.

Toutes les modifications effectuées en cours de commande par l'acheteur devront faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties pour être pris en considération. De par ces changements, les délais de livraison et de placement initiaux seront annulés.

Mesurage

La S.P.R.L. WILLIAMS ne prend la responsabilité du mesurage par ses techniciens que si les bales sont totalement achevées (seuil posé). D'autre part, celui-ci sera gratuit pour autant qu'il puisse se faire en une seule fois pour toutes les bales. Dans le cadre d'une rénovation, notre mesurage ne prendra en compte que les aspects techniques sans obligation de notre part sur le plan esthétique.

Exécution et garantie

La garantie est annulée d'office si le client ne respecte pas les conditions de paiement contractuellement convenues.

En cas de défauts de fabrication et pour autant que notre garantie soit d'application, il ne pourra en aucun cas être réclamé une quelconque indemnisation pour des dommages indirects subis par l'acheteur à cause de ceux-ci.

Le client veillera à l'accessibilité des locaux et dégagera les lieux de pose. Dans le cas contraire, les travaux de déménagement de l'endroit de pose par nos hommes feront l'objet d'une facturation complémentaire. De même le client veillera à ôter ou à protéger les meubles et bibelots dans le périmètre de travail et sur le parcours des ouvriers, et à protéger les sols donnant accès aux lieux de pose.

D'autre part, malgré les précautions prises par notre personnel lors du démontage et montage des châssis, certaines dégradations involontaires sont possibles telles que bris de carrelage, de tablettes ou de maçonnerie et autres matériaux fixés aux châssis (câbles, stores, radiateurs, etc.), dans ce cas et sauf à prouver la faute lourde ou négligence grave de notre personnel nous ne serons pas tenus pour responsables. Il en sera de même pour des dégradations de câbles ou tuyauteries non visibles et non signalés au départ par le client.

Si la méthode de fixation prévue initialement dans le devis s'avérait inefficace du fait de l'apparition d'éléments non visibles au départ, les frais supplémentaires pour l'utilisation d'une autre méthode pourront être portés en compte au client.

Début des travaux

Horaire: 7h30 à 16h00

Local: Les locaux doivent être libres de tout obstacle afin de permettre l'accès facile. Le client mettra gracieusement à disposition de la S.P.R.L. WILLIAMS l'électricité, la lumière, un monte-charge ou un ascenseur, un local pouvant se fermer à clé à proximité immédiate du travail pour l'entreposage des matériaux, du matériel et le vestiaire de notre personnel.

Au cas où les véhicules de la S.P.R.L. WILLIAMS n'auraient pas accès à l'endroit où il y a lieu de décharger, nous pourrions porter en compte au client les frais de manipulations complémentaires que cela nécessiterait. (Y compris les taxes de réservation d'emplacement sur la voirie).

Dans le cas d'un arrêt du chantier, involontaire de notre part, ou dans le cas d'une impossibilité de commencer les travaux à la date programmée du fait d'un gros œuvre non prêt, ou d'une impossibilité pour nos équipes d'accéder aux lieux de travail du fait de l'absence de l'occupant, la main d'œuvre ainsi perdue sera facturée au client à raison de 300,- EUR hors TVA par jour et par ouvrier, de même que l'éventuel déplacement.

Fin des travaux

Les travaux sont de convention expresse considérés comme réceptionnés définitivement à partir de la date d'émission de la facture à défaut pour le client d'avoir contesté cette réception, dans les 8 jours de la facturation, par recommandé, en précisant tous les défauts reprochés. Au cas où les dispositions impératives des articles 1649bis et suivants du Code civil seraient applicables, il est expressément convenu que tout éventuel défaut de conformité devra être porté à notre connaissance au plus tard dans les 2 mois de sa constatation par le client, à défaut de quoi il sera réputé comme ayant été agréé. Tous dégâts causés à nos travaux par d'autres corps de métier après réception seront à charge du client, auquel il appartiendra de se retourner contre les responsables des dégâts.

Paiements

Toutes nos factures sont payables au comptant au compte y indiqué, à défaut d'échéances convenues contractuellement. Toute réclamation, pour être admise, doit être faite par recommandé à la poste dans les 8 jours suivant la date de fourniture ou pose ou en cas de réclamation quant au montant de la facture, dans les huit jours de la date de celle-ci. En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit automatiquement sans mise en demeure, un intérêt de retard fixé à 1% par mois, tout mois commencé étant dû en entier. Le montant de la facture sera en outre majoré de 15% à titre forfaitaire indemnitaire avec un minimum de 75,00 euros sous réserve de tout autre préjudice, non prévisible lors de la conclusion du contrat.

En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents, à savoir les Tribunaux de Première Instance et de Commerce y établis ainsi que le Tribunal de Paix du Premier Canton de Bruxelles, la société WILLIAMS se réservant cependant de saisir les Tribunaux du domicile du client.

Le montant des retenues faites par un client en cas de contestation pour un dégât éventuel, tel qu'un vitrage cassé, ou autre raison ne pourra en aucun cas dépasser la valeur de la marchandise litigieuse.

Les marchandises faisant l'objet de la présente facture ou offre restent la propriété de la S.P.R.L. WILLIAMS jusqu'à apurement complet du montant dû. De même, en cas d'immobilisation par incorporation, les fournitures peuvent être reprises par la société à tout moment sans indemnité quelconque de quelque nature que ce soit tant que la totalité du prix n'est pas payée.



Williams

Châssis, portes et vérandas. PVC, aluminium et bois
www.williams-chassis.be



Sont compris le démontage et l'évacuation des anciens châssis à remplacer (ouvrants et dormants).

La dépose des anciens châssis est réalisée très soigneusement avec un minimum de dégâts.

*La fixation des châssis est réalisée mécaniquement par l'emploi de chevilles de type "HILTI".
Sauf ce qui serait expressément stipulé dans les présent devis, il n'est prévu aucune injection
de mousse isolante ou de resserrage avec la maçonnerie intérieure.*

*Si la méthode de fixation prévue s'avérait inefficace du fait d'éléments non connus au départ, les
frais supplémentaires pour l'utilisation d'une autre méthode pourront être portés en compte.
Il en sera de même en cas d'apparition en cours d'exécution des travaux d'une donnée technique
invisible au départ, pour les éventuels surcoûts d'exécution qu'elle pourrait impliquer.*

*La finition extérieure consiste en la pose d'un joint silicone périmétrique (blanc ou transparent non
recouvrable) entre la maçonnerie et le cadre dormant du nouveau châssis.
Ce joint est placé à concurrence de 1cm de largeur. Lorsque l'écart est supérieur, un rejointoiement
au ciment est nécessaire mais n'est pas inclus dans notre offre.*

*Sauf offre spécifique, les tablettes existantes ne sont ni démontées ni remplacées. Le risque de bris
est très faible et n'est pas couvert par notre société.*

*Concernant le rejointoyage extérieur, s'il s'avère que celui-ci n'est pas réalisable durant le cours des
travaux, un coût complémentaire de main-d'œuvre devra être facturé.*

11.1.1. SANS FINITION INTERIEURE.

La finition intérieure est à charge du client, aucune finition sera effectuée par la société Williams.

12. GENERALITES.

*D'ordre général, le client veillera, avant le début des travaux, à enlever ou faire enlever tout matériel
étranger au châssis qui y serait fixé, tel que : tringle à rideaux et rideaux, câble téléphone, TV,
alarmes etc ...*

*De même, après les travaux, il appartiendra au client de refixer ou pas le matériel sur les nouveaux
châssis.*

12.1. CONDITIONS GENERALES.

12.1.1. CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

Garantie : voir notre bon de garantie.

*Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu au présent devis, les parties s'en réfèrent aux
conditions générales d'entreprise et de vente figurant au verso des présentes.*

Délai : Délai à convenir.

La date exacte de la pose vous sera confirmée ultérieurement par courrier.

Important : Le délai prendra cours dès réception du paiement du 1^o acompte de 50%.

CONDITIONS GENERALES D'ENTREPRISE ET DE VENTE

Généralités

Le client se soumet entièrement à nos conditions générales d'entreprise et de vente même s'il en indique d'autres allant à l'encontre des nôtres. Seules nos conditions font loi.

Autorisations préalables

Le client est tenu de disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux commandés, notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive : autorisation du propriétaire, de la copropriété, si nécessaire, permis de construire et/ou d'urbanisme. Le client est présumé disposer de ces autorisations.

Tout retard ou empêchement à l'exécution des travaux, résultant d'un manquement à ce sujet, sera exclusivement imputable au client qui sera tenu de payer la totalité de la commande, dans les délais convenus ainsi que de réparer tout dommage que nous aurions à subir par suite du retard ou de l'empêchement à réaliser les travaux commandés.

Dévis

Les offres sont valables un mois et renouvelables avec notre accord écrit notifié avant l'expiration du délai original. En cas de commande éventuelle, celle-ci ne sera considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de notre part.

Paiements

Si les factures ne sont pas payées à l'échéance convenue, la S.P.R.L. WILLIAMS est autorisée à suspendre de plein droit et sans mise en demeure la poursuite de ses interventions ; le cas échéant, le client supportera seul les inconvénients ou préjudices pouvant découler de cette suspension, sans pouvoir exercer aucun recours. Toute suspension ainsi provoquée donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'une indemnité forfaitaire de deux cent cinquante euros par jour ouvrable à compter de la suspension de nos prestations et sans préjudice d'autres recours à justifier.

Dans le cas d'immeuble en copropriété, le client est présumé s'être assuré que la commande est conforme en tous points aux exigences et statuts de la copropriété qui la régissent.

Délai

Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les deux parties, le délai est donné à titre indicatif et est fixé de bonne foi à l'enregistrement de la commande. Si un retard involontaire de notre part devait survenir par la suite, celui-ci ne pourra en aucune façon justifier la résiliation au contrat, une retenue de paiement ou l'octroi de dommages et intérêts.

Toutes les modifications effectuées en cours de commande par l'acheteur devront faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties pour être pris en considération. De par ces changements, les délais de livraison et de placement initiaux seront annulés.

Mesurage

La S.P.R.L. WILLIAMS ne prend la responsabilité du mesurage par ses techniciens que si les baies sont totalement achevées (seuil posé). D'autre part, celui-ci sera gratuit pour autant qu'il puisse se faire en une seule fois pour toutes les baies. Dans le cadre d'une rénovation, notre mesurage ne prendra en compte que les aspects techniques sans obligation de notre part sur le plan esthétique.

Exécution et garantie

La garantie est annulée d'office si le client ne respecte pas les conditions de paiement contractuellement convenues.

En cas de défauts de fabrication et pour autant que notre garantie soit d'application, il ne pourra en aucun cas être réclamé une quelconque indemnisation pour des dommages indirects subis par l'acheteur à cause de ceux-ci.

Le client veillera à l'accessibilité des locaux et dégagera les lieux de pose. Dans le cas contraire, les travaux de déménagement de l'endroit de pose par nos hommes feront l'objet d'une facturation complémentaire. De même le client veillera à ôter ou à protéger les meubles et bibelots dans le périmètre de travail et sur le parcours des ouvriers, et à protéger les sols donnant accès aux lieux de pose.

D'autre part, malgré les précautions prises par notre personnel lors du démontage et montage des châssis, certaines dégradations involontaires sont possibles telles que bris de carrelage, de tablettes ou de maçonnerie et autres matériaux fixés aux châssis (câbles, stores, radiateurs, etc.), dans ce cas et sauf à prouver la faute lourde ou négligence grave de notre personnel nous ne serons pas tenus pour responsables. Il en sera de même pour des dégradations de câbles ou tuyauteries non visibles et non signalés au départ par le client.

Si la méthode de fixation prévue initialement dans le devis s'avérait inefficace du fait de l'apparition d'éléments non visibles au départ, les frais supplémentaires pour l'utilisation d'une autre méthode pourront être portés en compte au client.

Début des travaux

Horaire: 7h30 à 16h00.

Local: Les locaux doivent être libres de tout obstacle afin de permettre l'accès facile. Le client mettra gracieusement à disposition de la S.P.R.L. WILLIAMS l'électricité, la lumière, un monte-charge ou un ascenseur, un local pouvant se fermer à clé à proximité immédiate du travail pour l'entreposage des matériaux, du matériel et le vestiaire de notre personnel.

Au cas où les véhicules de la S.P.R.L. WILLIAMS n'auraient pas accès à l'endroit où il y a lieu de décharger, nous pourrions porter en compte au client les frais de manipulations complémentaires que cela nécessiterait. (Y compris les taxes de réservation d'emplacement sur la voirie).

Dans le cas d'un arrêt du chantier, involontaire de notre part, ou dans le cas d'une impossibilité de commencer les travaux à la date programmée du fait d'un gros œuvre non prêt, ou d'une impossibilité pour nos équipes d'accéder aux lieux de travail du fait de l'absence de l'occupant, la main d'œuvre ainsi perdue sera facturée au client à raison de 300,- EUR hors TVA par jour et par ouvrier, de même que l'éventuel déplacement.

Fin des travaux

Les travaux sont de convention expresse considérés comme réceptionnés définitivement à partir de la date d'émission de la facture à défaut pour le client d'avoir contesté cette réception, dans les 8 jours de la facturation, par recommandé, en précisant tous les défauts reprochés. Au cas où les dispositions impératives des articles 1649bis et suivants du Code civil seraient applicables, il est expressément convenu que tout éventuel défaut de conformité devra être porté à notre connaissance au plus tard dans les 2 mois de sa constatation par le client, à défaut de quoi il sera réputé comme ayant été agréé. Tous dégâts causés à nos travaux par d'autres corps de métier après réception seront à charge du client, auquel il appartiendra de se retourner contre les responsables des dégâts.

Paiements

Toutes nos factures sont payables au comptant au compte y indiqué, à défaut d'échéances convenues contractuellement. Toute réclamation, pour être admise, doit être faite par recommandé à la poste dans les 8 jours suivant la date de fourniture ou pose ou en cas de réclamation quant au montant de la facture, dans les huit jours de la date de celle-ci. En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit automatiquement sans mise en demeure, un intérêt de retard fixé à 1% par mois, tout mois commencé étant dû en entier. Le montant de la facture sera en outre majoré de 15% à titre forfaitaire indemnitaire avec un minimum de 75,00 euros sous réserve de tout autre préjudice, non prévisible lors de la conclusion du contrat.

En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents, à savoir les Tribunaux de Première Instance et de Commerce y établis ainsi que le Tribunal de Paix du Premier Canton de Bruxelles, la société WILLIAMS se réservant cependant de saisir les Tribunaux du domicile du client.

Le montant des retenues faites par un client en cas de contestation pour un dégât éventuel, tel qu'un vitrage cassé, ou autre raison ne pourra en aucun cas dépasser la valeur de la marchandise litigieuse.

Les marchandises faisant l'objet de la présente facture ou offre restent la propriété de la S.P.R.L. WILLIAMS jusqu'à apurement complet du montant dû. De même, en cas d'immobilisation par incorporation, les fournitures peuvent être reprises par la société à tout moment sans indemnité quelconque de quelque nature que ce soit tant que la totalité du prix n'est pas payée.



Williams

Châssis, portes et vérandas. PVC, aluminium et bois
www.williams-chassis.be



Important : Le délai prendra cours dès réception du paiement du 1^o acompte de 50%.

Paiements :

- 1^o acompte de 50 % à la signature du devis (à payer dès réception de la facture).
- 2^o acompte de 40% à la livraison (remettre aux ouvriers Williams à leur arrivée sur chantier).
- Solde de 10% à la fin des travaux (remettre aux ouvriers Williams à la fin du chantier).

Tous nos ouvriers sont habilités à recevoir vos paiements et/ou la preuve de ceux-ci.

Remarque : Si vous bénéficiez des conditions pour une déduction fiscale, votre attestation vous sera délivrée après paiement et solde de tout compte.

Les prix communiqués sont hors T.V.A. Si le bâtiment où doivent être exécutés les travaux a plus de 5 ans, le propriétaire bénéficie d'un taux de TVA de 6 % en cas de fourniture et pose, sinon le taux appliqué sera de 21%.

Les dimensions des châssis sont données à titre indicatif, celles-ci peuvent changer suite au passage de notre technicien sur chantier.

Le mesurage doit se faire impérativement en présence du client.

Le mesurage est réalisé sur place par nos soins sur base des critères conformes aux règles de l'art et sous réserve des impératifs techniques propres aux conditions de fourniture et de placement résultant de la spécificité des lieux d'exécution du travail.

D'autre part notre mesurage ne prendra en compte que les aspects techniques sans obligation de notre part sur le plan esthétique.

Le mesureur doit pouvoir choisir librement en fonction de l'état des maçonneries, de l'emploi de tels ou tels autres profils principaux ou complémentaires afin d'adapter au mieux le châssis dans la baie et rester dans les abaques certifiés par les organismes de contrôle.

Le mesureur se réserve le droit de refuser le mesurage si l'état d'avancement du bâtiment ne le permet pas (pose des seuils non réalisés, absence de murs extérieurs, toiture non achevée, construction métallique en cours, éléments de maçonnerie manquants, ...). Si par contre le client nous oblige quand même à réaliser le mesurage, en aucun cas nous ne pourrions être tenu responsables des dimensions des châssis.

Sauf stipulations ou conventions écrites préalables, les mesures ne pourront être mise en question par le client.

Cette offre fait l'objet de remise promotionnelle non cumulable avec d'autres actions publicitaires.

ATTENTION: Vu la conjoncture actuelle et la volatilité des prix du marché, la validité de nos offres est réduite à 15 jours.

Nous espérons que cette offre sera de nature à vous satisfaire.

Si tel est le cas veuillez nous renvoyer le double du devis daté et signé.

Si vous bénéficiez de l'application du taux de TVA de 6%, nous vous prions de bien vouloir remplir l'attestation ci-jointe selon l'arrêté Royal N°18 publié au moniteur du 24-07-86 et nous la renvoyer datée et signée avec le double du devis.

Tous nos contrats sont soumis à nos conditions générales de vente au verso et le client déclare en avoir pris explicitement connaissance.

CONDITIONS GENERALES D'ENTREPRISE ET DE VENTE

Généralités

Le client se soumet entièrement à nos conditions générales d'entreprise et de vente même s'il en indique d'autres allant à l'encontre des nôtres. Seules nos conditions font loi.

Autorisations préalables

Le client est tenu de disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux commandés, notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive : autorisation du propriétaire, de la copropriété, si nécessaire, permis de construire et/ou d'urbanisme. Le client est présumé disposer de ces autorisations.

Tout retard ou empêchement à l'exécution des travaux, résultant d'un manquement à ce sujet, sera exclusivement imputable au client qui sera tenu de payer la totalité de la commande, dans les délais convenus ainsi que de réparer tout dommage que nous aurions à subir par suite du retard ou de l'empêchement à réaliser les travaux commandés.

Devis

Les offres sont valables un mois et renouvelables avec notre accord écrit notifié avant l'expiration du délai originnaire. En cas de commande éventuelle, celle-ci ne sera considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de notre part.

Paielements

Si les factures ne sont pas payées à l'échéance convenue, la S.P.R.L. WILLIAMS est autorisée à suspendre de plein droit et sans mise en demeure la poursuite de ses interventions ; le cas échéant, le client supportera seul les inconvénients ou préjudices pouvant découler de cette suspension, sans pouvoir exercer aucun recours. Toute suspension ainsi provoquée donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'une indemnité forfaitaire de deux cent cinquante euros par jour ouvrable à compter de la suspension de nos prestations et sans préjudice d'autres recours à justifier.

Dans le cas d'immeuble en copropriété, le client est présumé s'être assuré que la commande est conforme en tous points aux exigences et statuts de la copropriété qui la régissent.

Délaai

Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les deux parties, le délai est donné à titre indicatif et est fixé de bonne foi à l'enregistrement de la commande. Si un retard involontaire de notre part devait survenir par la suite, celui-ci ne pourra en aucune façon justifier la résiliation au contrat, une retenue de paiement ou l'octroi de dommages et intérêts.

Toutes les modifications effectuées en cours de commande par l'acheteur devront faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties pour être pris en considération. De par ces changements, les délais de livraison et de placement initiaux seront annulés.

Mesurage

La S.P.R.L. WILLIAMS ne prend la responsabilité du mesurage par ses techniciens que si les baies sont totalement achevées (scail posé). D'autre part, celui-ci sera gratuit pour autant qu'il puisse se faire en une seule fois pour toutes les baies. Dans le cadre d'une rénovation, notre mesurage ne prendra en compte que les aspects techniques sans obligation de notre part sur le plan esthétique.

Exécution et garantie

La garantie est annulée d'office si le client ne respecte pas les conditions de paiement contractuellement convenues.

En cas de défauts de fabrication et pour autant que notre garantie soit d'application, il ne pourra en aucun cas être réclamé une quelconque indemnisation pour des dommages indirects subis par l'acheteur à cause de ceux-ci.

Le client veillera à l'accessibilité des locaux et dégagera les lieux de pose. Dans le cas contraire, les travaux de démnagement de l'endroit de pose par nos hommes feront l'objet d'une facturation complémentaire. De même le client veillera à ôter ou à protéger les meubles et bibelots dans le périmètre de travail et sur le parcours des ouvriers, et à protéger les sols donnant accès aux lieux de pose.

D'autre part, malgré les précautions prises par notre personnel lors du démontage et montage des châssis, certaines dégradations involontaires sont possibles telles que bris de carrelage, de tablettes ou de maçonnerie et autres matériaux fixés aux châssis (câbles, stores, radiateurs, etc.), dans ce cas et sauf à prouver la faute lourde ou négligence grave de notre personnel nous ne serons pas tenus pour responsables. Il en sera de même pour des dégradations de câbles ou tuyauteries non visibles et non signalés au départ par le client.

Si la méthode de fixation prévue initialement dans le devis s'avérait inefficace du fait de l'apparition d'éléments non visibles au départ, les frais supplémentaires pour l'utilisation d'une autre méthode pourront être portés en compte au client.

Début des travaux

Horaire: 7h30 à 16h00.

Local: Les locaux doivent être libres de tout obstacle afin de permettre l'accès facile. Le client mettra gracieusement à disposition de la S.P.R.L. WILLIAMS l'électricité, la lumière, un monte-charge ou un ascenseur, un local pouvant se fermer à clé à proximité immédiate du travail pour l'entreposage des matériaux, du matériel et le vestiaire de notre personnel.

Au cas où les véhicules de la S.P.R.L. WILLIAMS n'auraient pas accès à l'endroit où il y a lieu de décharger, nous pourrions porter en compte au client les frais de manipulations complémentaires que cela nécessiterait. (Y compris les taxes de réservation d'emplacement sur la voirie).

Dans le cas d'un arrêt du chantier, involontaire de notre part, ou dans le cas d'une impossibilité de commencer les travaux à la date programmée du fait d'un gros œuvre non prêt, ou d'une impossibilité pour nos équipes d'accéder aux lieux de travail du fait de l'absence de l'occupant, la main d'œuvre ainsi perdue sera facturée au client à raison de 300,- EUR hors TVA par jour et par ouvrier, de même que l'éventuel déplacement.

Fin des travaux

Les travaux sont de convention expresse considérés comme réceptionnés définitivement à partir de la date d'émission de la facture à défaut pour le client d'avoir contesté cette réception, dans les 8 jours de la facturation, par recommandé, en précisant tous les défauts reprochés. Au cas où les dispositions impératives des articles 1649bis et suivants du Code civil seraient applicables, il est expressément convenu que tout éventuel défaut de conformité devra être porté à notre connaissance au plus tard dans les 2 mois de sa constatation par le client, à défaut de quoi il sera réputé comme ayant été agréé. Tous dégâts causés à nos travaux par d'autres corps de métier après réception seront à charge du client, auquel il appartiendra de se retourner contre les responsables des dégâts.

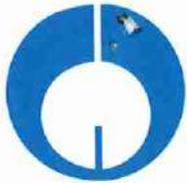
Paielements

Toutes nos factures sont payables au comptant au compte y indiqué, à défaut d'échéances convenues contractuellement. Toute réclamation, pour être admise, doit être faite par recommandé à la poste dans les 8 jours suivant la date de fourniture ou pose ou en cas de réclamation quant au montant de la facture, dans les huit jours de la date de celle-ci. En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit automatiquement sans mise en demeure, un intérêt de retard fixé à 1% par mois, tout mois commencé étant dû en entier. Le montant de la facture sera en outre majoré de 15% à titre forfaitaire indemnitaire avec un minimum de 75,00 euros sous réserve de tout autre préjudice, non prévisible lors de la conclusion du contrat.

En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents, à savoir les Tribunaux de Première Instance et de Commerce y établis ainsi que le Tribunal de Paix du Premier Canton de Bruxelles, la société WILLIAMS se réservant cependant de saisir les Tribunaux du domicile du client.

Le montant des retenues faites par un client en cas de contestation pour un dégât éventuel, tel qu'un vitrage cassé, ou autre raison ne pourra en aucun cas dépasser la valeur de la marchandise litigieuse.

Les marchandises faisant l'objet de la présente facture ou offre restent la propriété de la S.P.R.L. WILLIAMS jusqu'à apurement complet du montant dû. De même, en cas d'immobilisation par incorporation, les fournitures peuvent être reprises par la société à tout moment sans indemnité quelconque de quelque nature que ce soit tant que la totalité du prix n'est pas payée.



Williams

Châssis, portes et vérandas. PVC, aluminium et bois
www.williams-chassis.be



AVANT DE SIGNER, VEILLEZ BIEN A VERIFIER LA COULEUR ET LE SENS D'OUVERTURE DES CHASSIS ET PORTES (VU DE L'INTERIEUR) AINSI QUE LE TYPE DE VITRAGE UTILISE DANS CHAQUE PIECE.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre parfaite considération.

Date et signature du client
pour accord,

Le délégué Williams SPRL,

- N.B.: - Le client est tenu de prévoir un emplacement de parking devant l'immeuble du chantier.
Cependant, sur demande, la SPRL Williams se chargera de la réservation auprès des autorités compétentes. Dans ce cas, le surcoût de cette réservation sera à charge du client.
- Pour la vérification des coloris, le client reconnaît explicitement avoir effectué son contrôle sur base d'échantillons.
 - Aucun travaux de peinture intérieure ou extérieure ne seront effectués.
 - Tout ce qui n'est pas stipulé dans l'offre n'est pas compris. Afin d'éviter tous malentendus, nous insistons pour que toutes remarques ou modifications, tant du côté de l'acheteur que de celui de Williams, fassent l'objet d'un écrit signé par les deux parties. Seuls ces écrits seront pris en considération dans le cas contraire nous nous référerons à la présente offre.

POUR VOS TRAVAUX DE PEINTURE RECOUVREMENT SOLS ET MURS
NOUS VOUS CONSEILLONS LES ETS. ALPEINT. TEL : 02 / 414.79.67
CONTACT DIRECT AVEC LE PATRON
EN VOUS RECOMMANDANT DE NOTRE PART VOUS Y OBTIENDREZ UNE
REMISE EXCEPTIONNELLE DE 10%.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENTREPRISE ET DE VENTE

Généralités

Le client se soumet entièrement à nos conditions générales d'entreprise et de vente même s'il en indique d'autres allant à l'encontre des nôtres. Seules nos conditions font foi.

Autorisations préalables

Le client est tenu de disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux commandés, notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive : autorisation du propriétaire, de la copropriété, si nécessaire, permis de construire et/ou d'urbanisme. Le client est présumé disposer de ces autorisations.

Tout retard ou empêchement à l'exécution des travaux, résultant d'un manquement à ce sujet, sera exclusivement imputable au client qui sera tenu de payer la totalité de la commande, dans les délais convenus ainsi que de réparer tout dommage que nous aurions à subir par suite du retard ou de l'empêchement à réaliser les travaux commandés.

Devis

Les offres sont valables un mois et renouvelables avec notre accord écrit notifié avant l'expiration du délai original. En cas de commande éventuelle, celle-ci ne sera considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de notre part.

Paiements

Si les factures ne sont pas payées à l'échéance convenue, la S.P.R.L. WILLIAMS est autorisée à suspendre de plein droit et sans mise en demeure la poursuite de ses interventions ; le cas échéant, le client supportera seul les inconvénients ou préjudices pouvant découler de cette suspension, sans pouvoir exercer aucun recours. Toute suspension ainsi provoquée donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'une indemnité forfaitaire de deux cent cinquante euros par jour ouvrable à compter de la suspension de nos prestations et sans préjudice d'autres recours à justifier.

Dans le cas d'immeuble en copropriété, le client est présumé s'être assuré que la commande est conforme en tous points aux exigences et statuts de la copropriété qui la régissent.

Décal

Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les deux parties, le décal est donné à titre indicatif et est fixé de bonne foi à l'enregistrement de la commande. Si un retard involontaire de notre part devait survenir par la suite, celui-ci ne pourra en aucune façon justifier la résiliation au contrat, une retenue de paiement ou l'octroi de dommages et intérêts.

Toutes les modifications effectuées en cours de commande par l'acheteur devront faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties pour être pris en considération. De par ces changements, les délais de livraison et de placement initiaux seront annulés.

Mesurage

La S.P.R.L. WILLIAMS ne prend la responsabilité du mesurage par ses techniciens que si les baies sont totalement achevées (seuil posé). D'autre part, celui-ci sera gratuit en compte que les aspects techniques sans obligation de notre part sur le plan esthétique.

Exécution et garantie

La garantie est annulée d'office si le client ne respecte pas les conditions de paiement contractuellement convenues.

En cas de défauts de fabrication et pour autant que notre garantie soit d'application, il ne pourra en aucun cas être réclamé une quelconque indemnisation pour des dommages indirects subis par l'acheteur à cause de ceux-ci.

Le client veillera à l'accessibilité des locaux et dégagera les lieux de pose. Dans le cas contraire, les travaux de déménagement de l'endroit de pose par nos hommes feront l'objet d'une facturation complémentaire. De même le client veillera à ôter ou à protéger les meubles et bibelots dans le périmètre de travail et sur le parcours des ouvriers, et à protéger les sols donnant accès aux lieux de pose.

D'autre part, malgré les précautions prises par notre personnel lors du démontage et montage des châssis, certaines dégradations involontaires sont possibles telles que bris de carrelage, de tablettes ou de maçonnerie et autres matériaux fixés aux châssis (câbles, stores, radiateurs, etc.), dans ce cas et sauf à prouver la faute lourde ou négligence grave de notre personnel nous ne serons pas tenus pour responsables. Il en sera de même pour des dégradations de câbles ou tuyauteries non visibles et non signalés au départ par le client.

Si la méthode de fixation prévue initialement dans le devis s'avérait inefficace du fait de l'apparition d'éléments non visibles au départ, les frais supplémentaires pour l'utilisation d'une autre méthode pourront être portés en compte au client.

Début des travaux

Horaire: 7h30 à 16h00.

Local: Les locaux doivent être libres de tout obstacle afin de permettre l'accès facile. Le client mettra gracieusement à disposition de la S.P.R.L. WILLIAMS l'électricité, la lumière, un monte-charge ou un ascenseur, un local pouvant se fermer à clé à proximité immédiate du travail pour l'entreposage des matériaux, du matériel et le vestiaire de notre personnel.

Au cas où les véhicules de la S.P.R.L. WILLIAMS n'auraient pas accès à l'endroit où il y a lieu de décharger, nous pourrions porter en compte au client les frais de manipulations complémentaires que cela nécessiterait. (Y compris les taxes de réservation d'emplacement sur la voirie).

Dans le cas d'un arrêt du chantier, involontaire de notre part, ou dans le cas d'une impossibilité de commencer les travaux à la date programmée du fait d'un gros œuvre non prêt, ou d'une impossibilité pour nos équipes d'accéder aux lieux de travail du fait de l'absence de l'occupant, la main d'œuvre ainsi perdue sera facturée au client à raison de 300,- EUR hors TVA par jour et par ouvrier, de même que l'éventuel déplacement.

Fin des travaux

Les travaux sont de convention expresse considérés comme réceptionnés définitivement à partir de la date d'émission de la facture à défaut pour le client d'avoir contesté cette réception, dans les 8 jours de la facturation, par recommandé, en précisant tous les défauts reprochés. Au cas où les dispositions impératives des articles 1649bis et suivants du Code civil seraient applicables, il est expressément convenu que tout éventuel défaut de conformité devra être porté à notre connaissance au plus tard dans les 2 mois de sa constatation par le client, à défaut de quoi il sera réputé comme ayant été agréé. Tous dégâts causés à nos travaux par d'autres corps de métier après réception seront à charge du client, auquel il appartiendra de se retourner contre les responsables des dégâts.

Paiements

Toutes nos factures sont payables au comptant au compte y indiqué, à défaut d'échéances convenues contractuellement. Toute réclamation, pour être admise, doit être faite par recommandé à la poste dans les 8 jours suivant la date de livraison ou pose ou en cas de réclamation quant au montant de la facture, dans les huit jours de la date de celle-ci. En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit automatiquement sans mise en demeure, un intérêt de retard fixé à 1% par mois, tout mois commencé étant dû en entier. Le montant de la facture sera en outre majoré de 15% à titre forfaitaire indemnitaire avec un minimum de 75,00 euros sous réserve de tout autre préjudice, non prévisible lors de la conclusion du contrat.

En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents, à savoir les Tribunaux de Première Instance et de Commerce y établis ainsi que le Tribunal de Paix du Premier Canton de Bruxelles, la société WILLIAMS se réservant cependant de saisir les Tribunaux du domicile du client.

Le montant des retenues faites par un client en cas de contestation pour un dégât éventuel, tel qu'un vitrage cassé, ou autre raison ne pourra en aucun cas dépasser la valeur de la marchandise litigieuse.

Les marchandises faisant l'objet de la présente facture ou offre restent la propriété de la S.P.R.L. WILLIAMS jusqu'à apurement complet du montant dû. De même, en cas d'immobilisation par incorporation, les fournitures peuvent être reprises par la société à tout moment sans indemnité quelconque de quelque nature que ce soit tant que la totalité du prix n'est pas payée.



Williams

Châssis, portes et vérandas. PVC, aluminium et bois
www.williams-chassis.be



ATTESTATION.

Attestation pour l'application du taux de 6% en matière de T.V.A. sur travaux immobiliers selon l'article n°1 bis de l'A.R. n°20 du 20/07/1970 modifié par l'article 53 de la loi programme du 27/12/2006.

Par la présente, je soussigné M. ou Mme

propriétaire de l'immeuble sis au

domicilié au

atteste que l'immeuble susmentionné est utilisé, soit exclusivement, soit à titre principal, comme logement privé et que la première date d'occupation de cet immeuble précède d'au moins 5 ans la première date d'exigibilité de la T.V.A. survenue en vertu de l'article 22 du Code T.V.A.

Fait à Bruxelles le / /

Signature

CONDITIONS GENERALES D'ENTREPRISE ET DE VENTE

Généralités

Le client se soumet entièrement à nos conditions générales d'entreprise et de vente même s'il en indique d'autres allant à l'encontre des nôtres. Seules nos conditions font foi.

Autorisations préalables

Le client est tenu de disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux commandés, notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive : autorisation du propriétaire, de la copropriété, si nécessaire, permis de construire et/ou d'urbanisme. Le client est présumé disposer de ces autorisations.

Tout retard ou empêchement à l'exécution des travaux, résultant d'un manquement à ce sujet, sera exclusivement imputable au client qui sera tenu de payer la totalité de la commande, dans les délais convenus ainsi que de réparer tout dommage que nous aurions à subir par suite du retard ou de l'empêchement à réaliser les travaux commandés.

Devis

Les offres sont valables un mois et renouvelables avec notre accord écrit notifié avant l'expiration du délai originare. En cas de commande éventuelle, celle-ci ne sera considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de notre part.

Paiements

Si les factures ne sont pas payées à l'échéance convenue, la S.P.R.L. WILLIAMS est autorisée à suspendre de plein droit et sans mise en demeure la poursuite de ses interventions ; le cas échéant, le client supportera seul les inconvénients ou préjudices pouvant découler de cette suspension, sans pouvoir exercer aucun recours. Toute suspension ainsi provoquée donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'une indemnité forfaitaire de deux cent cinquante euros par jour ouvrable à compter de la suspension de nos prestations et sans préjudice d'autres recours à justifier.

Dans le cas d'immeuble en copropriété, le client est présumé s'être assuré que la commande est conforme en tous points aux exigences et statuts de la copropriété qui la régissent.

Délai

Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les deux parties, le délai est donné à titre indicatif et est fixé de bonne foi à l'enregistrement de la commande. Si un retard involontaire de notre part devait survenir par la suite, celui-ci ne pourra en aucune façon justifier la résiliation au contrat, une retenue de paiement ou l'accroissement de dommages et intérêts.

Toutes les modifications effectuées en cours de commande par l'acheteur devront faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties pour être pris en considération. De par ces changements, les délais de livraison et de placement initiaux seront annulés.

Mesurage

La S.P.R.L. WILLIAMS ne prend la responsabilité du mesurage par ses techniciens que si les baies sont totalement achevées (seuil posé). D'autre part, celui-ci sera gratuit pour autant qu'il puisse se faire en une seule fois pour toutes les baies. Dans le cadre d'une rénovation, notre mesurage ne prendra en compte que les aspects techniques sans obligation de notre part sur le plan esthétique.

Exécution et garantie

La garantie est annulée d'office si le client ne respecte pas les conditions de paiement contractuellement convenues.

En cas de défauts de fabrication et pour autant que notre garantie soit d'application, il ne pourra en aucun cas être réclamé une quelconque indemnisation pour des dommages indirects subis par l'acheteur à cause de ceux-ci.

Le client veillera à l'accessibilité des locaux et dégagera les lieux de pose. Dans le cas contraire, les travaux de déménagement de l'endroit de pose par nos hommes feront l'objet d'une facturation complémentaire. De même le client veillera à ôter ou à protéger les meubles et bibelots dans le périmètre de travail et sur le parcours des ouvriers, et à protéger les sols donnant accès aux lieux de pose.

D'autre part, malgré les précautions prises par notre personnel lors du démontage et montage des châssis, certaines dégradations involontaires sont possibles telles que bris de carrelage, de tablettes ou de maçonnerie et autres matériaux fixés aux châssis (câbles, stores, radiateurs, etc.), dans ce cas et sauf à prouver la faute lourde ou négligence grave de notre personnel nous ne serons pas tenus pour responsables. Il en sera de même pour des dégradations de câbles ou tuyauteries non visibles et non signalés au départ par le client.

Si la méthode de fixation prévue initialement dans le devis s'avérait inefficace du fait de l'apparition d'éléments non visibles au départ, les frais supplémentaires pour l'utilisation d'une autre méthode pourront être portés en compte au client.

Début des travaux

Horaire: 7h30 à 16h00.

Local: Les locaux doivent être libres de tout obstacle afin de permettre l'accès facile. Le client mettra gracieusement à disposition de la S.P.R.L. WILLIAMS l'électricité, la lumière, un monte-charge ou un ascenseur, un local pouvant se fermer à clé à proximité immédiate du travail pour l'entreposage des matériaux, du matériel et le vestiaire de notre personnel.

Au cas où les véhicules de la S.P.R.L. WILLIAMS n'auraient pas accès à l'endroit où il y a lieu de décharger, nous pourrions porter en compte au client les frais de manipulations complémentaires que cela nécessiterait. (Y compris les taxes de réservation d'emplacement sur la voirie).

Dans le cas d'un arrêt du chantier, involontaire de notre part, ou dans le cas d'une impossibilité de commencer les travaux à la date programmée du fait d'un gros œuvre non prêt, ou d'une impossibilité pour nos équipes d'accéder aux lieux de travail du fait de l'absence de l'occupant, la main d'œuvre ainsi perdue sera facturée au client à raison de 300,- EUR hors TVA par jour et par ouvrier, de même que l'éventuel déplacement.

Fin des travaux

Les travaux sont de convention expresse considérés comme réceptionnés définitivement à partir de la date d'émission de la facture à défaut pour le client d'avoir contesté cette réception, dans les 8 jours de la facturation, par recommandé, en précisant tous les défauts reprochés. Au cas où les dispositions impératives des articles 1649bis et suivants du Code civil seraient applicables, il est expressément convenu que tout éventuel défaut de conformité devra être porté à notre connaissance au plus tard dans les 2 mois de sa constatation par le client, à défaut de quoi il sera réputé comme ayant été agréé. Tous dégâts causés à nos travaux par d'autres corps de métier après réception seront à charge du client, auquel il appartiendra de se retourner contre les responsables des dégâts.

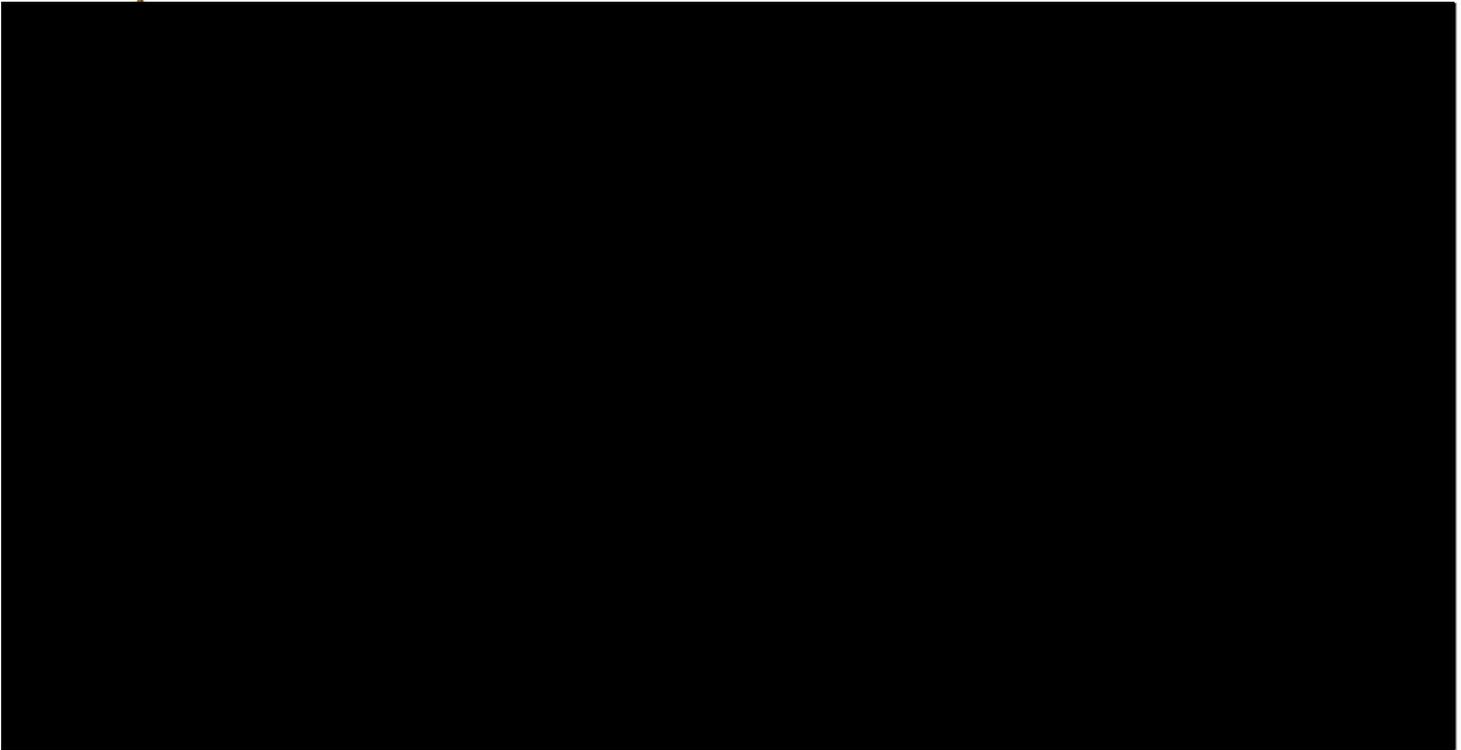
Paiements

Toutes nos factures sont payables au comptant au compte y indiqué, à défaut d'échéances convenues contractuellement. Toute réclamation, pour être admise, doit être faite par recommandé à la poste dans les 8 jours suivant la date de fourniture ou pose ou en cas de réclamation quant au montant de la facture, dans les huit jours de la date de celle-ci. En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit automatiquement sans mise en demeure, un intérêt de retard fixé à 1% par mois, tout mois commencé étant dû en entier. Le montant de la facture sera en outre majoré de 15% à titre forfaitaire indemnitaire avec un minimum de 75,00 euros sous réserve de tout autre préjudice, non prévisible lors de la conclusion du contrat.

En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents, à savoir les Tribunaux de Première Instance et de Commerce y établis ainsi que le Tribunal de Paix du Premier Canton de Bruxelles, la société WILLIAMS se réservant cependant de saisir les Tribunaux du domicile du client.

Le montant des retenues faites par un client en cas de contestation pour un dégât éventuel, tel qu'un vitrage cassé, ou autre raison ne pourra en aucun cas dépasser la valeur de la marchandise litigieuse.

Les marchandises faisant l'objet de la présente facture ou offre restent la propriété de la S.P.R.L. WILLIAMS jusqu'à apurement complet du montant dû. De même, en cas d'immobilisation par incorporation, les fournitures peuvent être reprises par la société à tout moment sans indemnité quelconque de quelque nature que ce soit tant que la totalité du prix n'est pas payée.





Williams

Châssis, portes et vérandas. PVC, aluminium et bois
www.williams-chassis.be



Fabriqué par Williams Production



DEUXIEME FACTURE d'acompte n° : 10 - 3153 Bruxelles, le 06/10/2010.

Réf. Client : 912445	Cde : 10803400	
Pour deuxième acompte sur fourniture et pose de menuiserie suivant commande(s):		
Suivant notre Devis réf : 0990060 Sous-total hors TVA :		6.142,87

Taux réduit en application selon l'AR du 19/12/2002.

MONTANT HORS TVA

6.142,87

TVA 6,00 %

368,57

MONTANT TOTAL A PAYER (Euro)

6.511,44

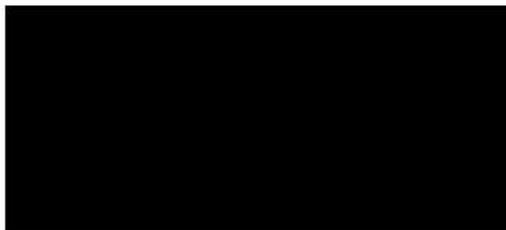
WILLIAMS S.P.R.L.

Chaussée de Drogenbos 169 - 1180 Bruxelles - Tel. 02/374 30 06 - Fax. 02/375 40 74
BANQUE CBC 732-0234941-58 - BIC: GEBABEBB - IBAN: BE95732023494158
TVA-BE-0421.151.135-RPM Bruxelles - N° ENR. ENT. 421.151.135.03/16/1/2



Williams

Châssis, portes et vérandas. PVC, aluminium et bois
www.williams-chassis.be



Ref : 912445

Date : 29/10/10

Fax :

Relevé de compte

Après vérification de votre compte, nous constatons que les factures ci-dessous ne sont toujours pas réglées à ce jour. Nous pensons qu'il s'agit d'un simple oubli et vous prions de bien vouloir faire le nécessaire dans les plus brefs délais. Au cas où le paiement aurait été effectué entre-temps, veuillez ne pas tenir compte de ce rappel.

Document	Date	Echéance	Libellé	Montant Non échu	Montant échu	Crédit
Vtes	3260	14/10/10	14/10/10 S	EUR	1.627,86	
Totaux :					1.627,86	
Solde dû :				1.627,86		

Entre temps, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le service comptabilité.

CONDITIONS GENERALES D'ENTREPRISE ET DE VENTE

Généralités

Le client se soumet entièrement à nos conditions générales d'entreprise et de vente même s'il en indique d'autres allant à l'encontre des nôtres. Seules nos conditions font foi.

Autorisations préalables

Le client est tenu de disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux commandés, notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive : autorisation du propriétaire, de la copropriété, si nécessaire, permis de construire et/ou d'urbanisme. Le client est présumé disposer de ces autorisations.

Tout retard ou empêchement à l'exécution des travaux, résultant d'un manquement à ce sujet, sera exclusivement imputable au client qui sera tenu de payer la totalité de la commande, dans les délais convenus ainsi que de réparer tout dommage que nous aurions à subir par suite du retard ou de l'empêchement à réaliser les travaux commandés.

Devis

Les offres sont valables un mois et renouvelables avec notre accord écrit notifié avant l'expiration du délai originnaire. En cas de commande éventuelle, celle-ci ne sera considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de notre part.

Paiements

Si les factures ne sont pas payées à l'échéance convenue, la S.P.R.L. WILLIAMS est autorisée à suspendre de plein droit et sans mise en demeure la poursuite de ses interventions ; le cas échéant, le client supportera seul les inconvénients ou préjudices pouvant découler de cette suspension, sans pouvoir exercer aucun recours. Toute suspension ainsi provoquée donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'une indemnité forfaitaire de deux cent cinquante euros par jour ouvrable à compter de la suspension de nos prestations et sans préjudice d'autres recours à justifier.

Dans le cas d'immeuble en copropriété, le client est présumé s'être assuré que la commande est conforme en tous points aux exigences et statuts de la copropriété qui la régit.

Délat

Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les deux parties, le délai est donné à titre indicatif et est fixé de bonne foi à l'enregistrement de la commande. Si un retard involontaire de notre part devait survenir par la suite, celui-ci ne pourra en aucune façon justifier la résiliation au contrat, une retenue de paiement ou l'octroi de dommages et intérêts.

Toutes les modifications effectuées en cours de commande par l'acheteur devront faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties pour être pris en considération. De par ces changements, les délais de livraison et de placement initiaux seront annulés.

Mesurage

La S.P.R.L. WILLIAMS ne prend la responsabilité du mesurage par ses techniciens que si les baies sont totalement achevées (seuil posé). D'autre part, celui-ci sera gratuit pour autant qu'il puisse se faire en une seule fois pour toutes les baies. Dans le cadre d'une rénovation, notre mesurage ne prendra en compte que les aspects techniques sans obligation de notre part sur le plan esthétique.

Exécution et garantie

La garantie est annulée d'office si le client ne respecte pas les conditions de paiement contractuellement convenues.

En cas de défauts de fabrication et pour autant que notre garantie soit d'application, il ne pourra en aucun cas être réclamé une quelconque indemnisation pour des dommages indirects subis par l'acheteur à cause de ceux-ci.

Le client veillera à l'accessibilité des locaux et dégagera les lieux de pose. Dans le cas contraire, les travaux de déménagement de l'endroit de pose par nos hommes feront l'objet d'une facturation complémentaire. De même le client veillera à ôter ou à protéger les meubles et bibelots dans le périmètre de travail et sur le parcours des ouvriers, et à protéger les sols donnant accès aux lieux de pose.

D'autre part, malgré les précautions prises par notre personnel lors du démontage et montage des châssis, certaines dégradations involontaires sont possibles telles que bris de carrelage, de tablettes ou de maçonnerie et autres matériaux fixés aux châssis (câbles, stores, radiateurs, etc.), dans ce cas et sauf à prouver la faute lourde ou négligence grave de notre personnel nous ne serons pas tenus pour responsables. Il en sera de même pour des dégradations de câbles ou tuyauteries non visibles et non signalés au départ par le client.

Si la méthode de fixation prévue initialement dans le devis s'avérait inefficace du fait de l'apparition d'éléments non visibles au départ, les frais supplémentaires pour l'utilisation d'une autre méthode pourront être portés en compte au client.

Début des travaux

Horaire: 7h30 à 16h00.

Local: Les locaux doivent être libres de tout obstacle afin de permettre l'accès facile. Le client mettra gracieusement à disposition de la S.P.R.L. WILLIAMS l'électricité, la lumière, un monte-charge ou un ascenseur, un local pouvant se fermer à clé à proximité immédiate du travail pour l'entreposage des matériaux, du matériel et le vestiaire de notre personnel.

Au cas où les véhicules de la S.P.R.L. WILLIAMS n'auraient pas accès à l'endroit où il y a lieu de décharger, nous pourrions porter en compte au client les frais de manipulations complémentaires que cela nécessiterait. (Y compris les taxes de réservation d'emplacement sur la voirie).

Dans le cas d'un arrêt du chantier, involontaire de notre part, ou dans le cas d'une impossibilité de commencer les travaux à la date programmée du fait d'un gros œuvre non prêt, ou d'une impossibilité pour nos équipes d'accéder aux lieux de travail du fait de l'absence de l'occupant, la main d'œuvre ainsi perdue sera facturée au client à raison de 300,- EUR hors TVA par jour et par ouvrier, de même que l'éventuel déplacement.

Fin des travaux

Les travaux sont de convention expresse considérés comme réceptionnés définitivement à partir de la date d'émission de la facture à défaut pour le client d'avoir contesté cette réception, dans les 8 jours de la facturation, par recommandé, en précisant tous les défauts reprochés. Au cas où les dispositions impératives des articles 1649bis et suivants du Code civil seraient applicables, il est expressément convenu que tout éventuel défaut de conformité devra être porté à notre connaissance au plus tard dans les 2 mois de sa constatation par le client, à défaut de quoi il sera réputé comme ayant été agréé. Tous dégâts causés à nos travaux par d'autres corps de métier après réception seront à charge du client, auquel il appartiendra de se retourner contre les responsables des dégâts.

Paiements

Toutes nos factures sont payables au comptant au compte y indiqué, à défaut d'échéances convenues contractuellement. Toute réclamation, pour être admise, doit être faite par recommandé à la poste dans les 8 jours suivant la date de fourniture ou pose ou en cas de réclamation quant au montant de la facture, dans les huit jours de la date de celle-ci. En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit automatiquement sans mise en demeure, un intérêt de retard fixé à 1% par mois, tout mois commencé étant dû en entier. Le montant de la facture sera en outre majoré de 15% à titre forfaitaire indemnitaire avec un minimum de 75,00 euros sous réserve de tout autre préjudice, non prévisible lors de la conclusion du contrat.

En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents, à savoir les Tribunaux de Première Instance et de Commerce y établis ainsi que le Tribunal de Paix du Premier Canton de Bruxelles, la société WILLIAMS se réservant cependant de saisir les Tribunaux du domicile du client.

Le montant des retenues faites par un client en cas de contestation pour un dégât éventuel, tel qu'un vitrage cassé, ou autre raison ne pourra en aucun cas dépasser la valeur de la marchandise litigieuse.

Les marchandises faisant l'objet de la présente facture ou offre restent la propriété de la S.P.R.L. WILLIAMS jusqu'à apurement complet du montant dû. De même, en cas d'immobilisation par incorporation, les fournitures peuvent être reprises par la société à tout moment sans indemnité quelconque de quelque nature que ce soit tant que la totalité du prix n'est pas payée.



Williams

Châssis, portes et vérandas. PVC, aluminium et bois
www.williams-chassis.be



Fabriqué par Williams Production



AVENANT N°1

Bruxelles, le 09/09/2010

N° COMMANDE : 10803400
N° DEVIS : 0990060
N° CLIENT : 912445
Chantier : Rue Ferdinand Lenoir 75 à 1090 Bruxelles 9

Veillez trouver ci-après les modifications apportées à notre contrat dont référence ci-dessus.
Suite de la visite de M. Laurent G. sur chantier en date du 03/09/2010, pour la prise de mesures,
nous vous confirmons le point suivant :

- Baie n°1- 3e arrière chambre: Modification du sens d'ouverture (voir dessin)
- Baie n°2 – 3e arrière terrasse: dimensions du châssis fabriqué : L 2286mm X H 1300mm
dimensions de la baie : L 2296mm X H 1307mm
- Baie n°6 – 2e arrière terrasse: dimensions du châssis fabriqué : L 2218mm X H 1300mm
dimensions de la baie : L 2228mm X H 1307mm
- Baie n°10 – 1e arrière terrasse: dimensions du châssis fabriqué : L 1800mm X H 2200mm
dimensions de la baie : L 1810mm X H 2207mm
- Baie n°11,12 et 13 – 1e avant: Un élargisseur de 45mm sera placé au dessus des châssis afin d'éviter d'avoir le vitrage derrière la pierre bleue
- Baie n°14 – Rez porte d'entrée d'immeuble: La porte d'entrée aura des dimensions de passage utile de L 850mm X H 2045mm. Il sera posé un bouton de porte en bronze, et un judas avec portillon en bronze à 1550mm du sol comme vu sur place.
- Baie n°15– Rez commercial: Nous placerons le châssis au même endroit que le châssis existant, avec la même hauteur. La fermeture de caisse et du plafonnier sont à votre charge. Les dimensions de passage utile seront de L 825mm X 2250mm. Le volet sera placé au même endroit, que l'existant et sera motorisé. L'interrupteur de celui ci se trouvera à droite, derrière les charnières de porte. L'alimentation sera faite sur la prise de courant se trouvant actuellement au dessus du plafonnier de

Avertissement : Aucune commande ne sera traitée, ni produite et le délai prévu au devis est suspendu tant que nous n'aurons pas réceptionné la copie de ce document.

Page : 1



Williams

Châssis, portes et vérandas. PVC, aluminium et bois
www.williams-chassis.be



Fabriqué par Williams Production

la porte.

*Nous espérons que notre offre sera de nature à vous satisfaire.
Si tel est le cas, veuillez nous renvoyer le double de l'addenda daté et signé pour accord.*

*Nous vous prions de croire, [REDACTED] en l'assurance de notre parfaite
considération.*

*Signature du Maître d'Ouvrage
Date :*

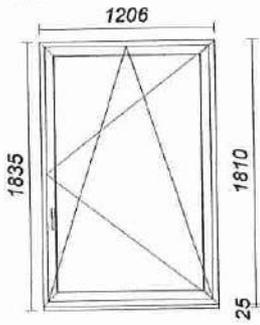
*Signature de l'Entrepreneur
pour Williams M. Laurent G.*

***Avertissement : Aucune commande ne sera traitée, ni produite et le délai prévu au devis est suspendu
tant que nous n'aurons pas réceptionné la copie de ce document.***

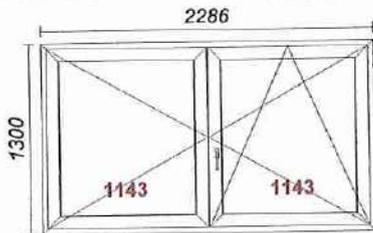
Page : 2

Bordereau de production.

Baie n°1 3e arr. chambre

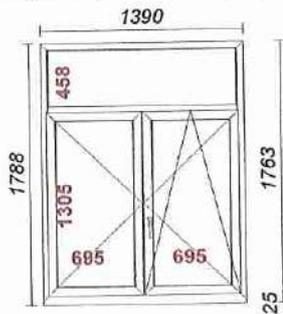


Vue intérieure.Echelle 1/25
Baie n°2 3e ar terrasse



-Ouvrant avec profil PB

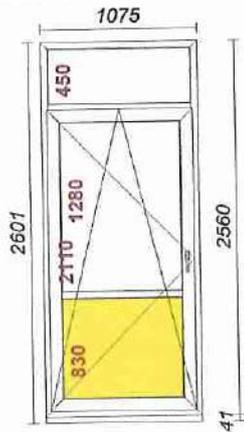
Vue intérieure.Echelle 1/25
Baie n°3 3e av facade gauche



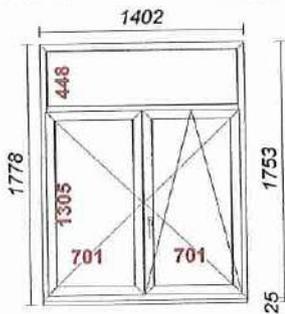
Vue intérieure.Echelle 1/25

Baie n°4 3e av facade

-Porte fenêtravec ouvrant PB

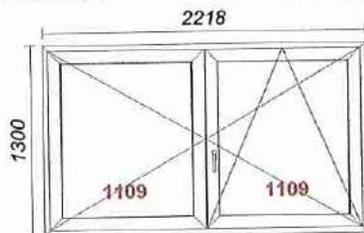


**Vue intérieure.Echelle 1/25
Baie n°5 3e av facade droite**



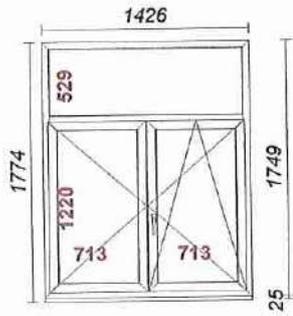
**Vue intérieure.Echelle 1/25
Baie n°6 2e ar terrasse**

-Ouvrant avec profil PB

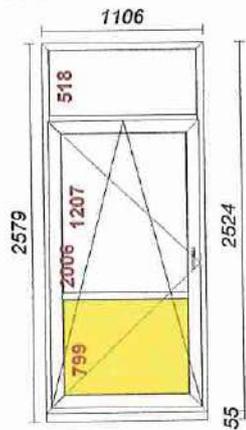


Vue intérieure.Echelle 1/25

Baie n°7 2e av facade cuisine G



**Vue intérieure.Echelle 1/25
Baie n°8 2e av facade**



-Porte fenêtravec ouvrant PB

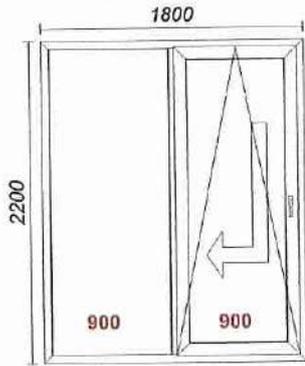
**Vue intérieure.Echelle 1/25
Baie n°9 2e av facade droite**



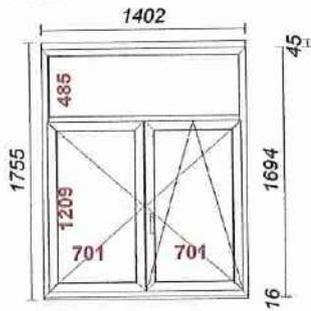
Vue intérieure.Echelle 1/25

Baie n°10 1e ar terrasse

-Coulissant translation

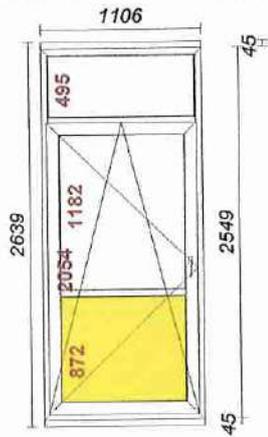


**Vue intérieure.Echelle 1/25
Baie n°11 1e av facade Gauche**

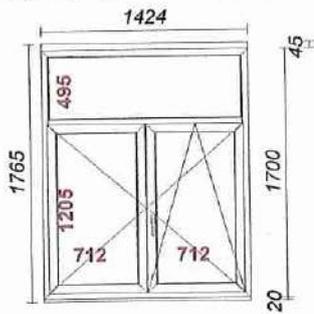
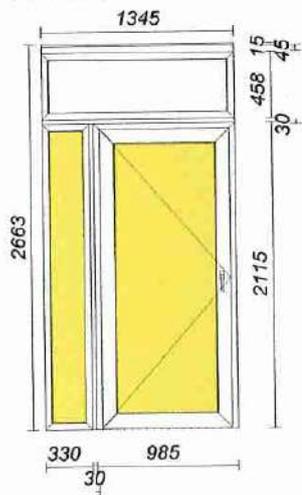


**Vue intérieure.Echelle 1/25
Baie n°12 1e av facade**

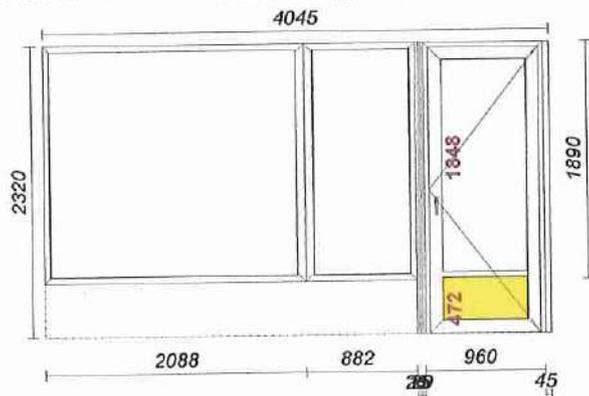
-Porte fenêtreavec ouvrant PB



Vue intérieure.Echelle 1/25

Baie n°13 1e av facade**Vue intérieure.Echelle 1/25****Baie n°14 Porte d'entrée principale**

- Porte d'entrée
- simple béquille int
- Bouton de porte lisse bronze
- Judas avec portillon bronze
axe à 1550 du sol
- serrure de sécurité 3 points
- Gâche électrique
- balai mécanique

Vue intérieure.Echelle 1/25**Baie n°15 rez av magasin**

- Porte normale
- Double béquille
- cylindre traversant
- serrure de sécurité 3 points
- balai mécanique

Vue intérieure.Echelle 1/29

Signature du MO pour accord.



Williams

Châssis, portes et vérandas. PVC, aluminium et bois
www.williams-chassis.be



Fabrigué par Williams Production



ATTESTATION EN VUE D'UNE DEMANDE DE REDUCTION D'IMPOT POUR INVESTISSEMENTS ECONOMISEURS D'ENERGIE.

Attestation en application de l'article 63 .11 de l'AR/CIR 92 concernant les travaux exécutés visés à l'article 145.24 du code des impôts sur les revenus 1992.

Nous, la sprl Williams, attestons que le coefficient de transmission K (ou U) global de la fenêtre (châssis + double vitrage) calculé selon les formules simplifiées de la norme en vigueur (NBN B 62) est inférieure ou égale à 2,0 watt par mètre carré kelvin.

Nos références: Client n° 912445 - Commande n° 10803400

Notre numéro d'enregistrement : 421.151.135.03/16/1/2

Annexe à la facture n° :
102359 du 04/08/2010
103153 du 06/10/2010
103260 du 14/10/2010

Adresse des travaux : Rue Ferdinand Lenoir 75
1090 Bruxelles 9

Descriptif des travaux : Les travaux ont été exécutés dans une (des) habitation(s), dans le cadre d'un placement de double vitrage.

Bruxelles, le 26/10/2010

Nathalie Themon
po. Yvette Vandernickt, gérante

WILLIAMS S.P.R.L.

Chaussée de Drogenbos 169 - 1180 Bruxelles - Tel. 02/374 30 06 - Fax. 02/375 40 74
BANQUE CBC 732-0234941-58 - BIC: GEBABEBB - IBAN: BE95732023494158
TVA-BE-0421.151.135-RPM Bruxelles - N° ENR. ENT. 421.151.135.03/16/1/2
Voir nos conditions générales au verso.

CONDITIONS GENERALES D'ENTREPRISE ET DE VENTE

Généralités

Le client se soumet entièrement à nos conditions générales d'entreprise et de vente même s'il en indique d'autres allant à l'encontre des nôtres. Seules nos conditions font foi.

Autorisations préalables

Le client est tenu de disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux commandés, notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive : autorisation du propriétaire, de la copropriété, si nécessaire, permis de construire et/ou d'urbanisme. Le client est présumé disposer de ces autorisations.

Tout retard ou empêchement à l'exécution des travaux, résultant d'un manquement à ce sujet, sera exclusivement imputable au client qui sera tenu de payer la totalité de la commande, dans les délais convenus ainsi que de réparer tout dommage que nous aurions à subir par suite du retard ou de l'empêchement à réaliser les travaux commandés.

Devis

Les offres sont valables un mois et renouvelables avec notre accord écrit notifié avant l'expiration du délai original. En cas de commande éventuelle, celle-ci ne sera considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de notre part.

Paiements

Si les factures ne sont pas payées à l'échéance convenue, la S.P.R.L. WILLIAMS est autorisée à suspendre de plein droit et sans mise en demeure la poursuite de ses interventions ; le cas échéant, le client supportera seul les inconvénients ou préjudices pouvant découler de cette suspension, sans pouvoir exercer aucun recours. Toute suspension ainsi provoquée donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'une indemnité forfaitaire de deux cent cinquante euros par jour ouvrable à compter de la suspension de nos prestations et sans préjudice d'autres recours à justifier.

Dans le cas d'immeuble en copropriété, le client est présumé s'être assuré que la commande est conforme en tous points aux exigences et statuts de la copropriété qui la régissent.

Délai

Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les deux parties, le délai est donné à titre indicatif et est fixé de bonne foi à l'enregistrement de la commande. Si un retard involontaire de notre part devait survenir par la suite, celui-ci ne pourra en aucune façon justifier la résiliation au contrat, une retenue de paiement ou l'octroi de dommages et intérêts.

Toutes les modifications effectuées en cours de commande par l'acheteur devront faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties pour être pris en considération. De par ces changements, les délais de livraison et de placement initiaux seront annulés.

Mesurage

La S.P.R.L. WILLIAMS ne prend la responsabilité du mesurage par ses techniciens que si les baies sont totalement achevées (seuil posé). D'autre part, celui-ci sera gratuit pour autant qu'il puisse se faire en une seule fois pour toutes les baies. Dans le cadre d'une rénovation, notre mesurage ne prendra en compte que les aspects techniques sans obligation de notre part sur le plan esthétique.

Exécution et garantie

La garantie est annulée d'office si le client ne respecte pas les conditions de paiement contractuellement convenues.

En cas de défauts de fabrication et pour autant que notre garantie soit d'application, il ne pourra en aucun cas être réclamé une quelconque indemnisation pour des dommages indirects subis par l'acheteur à cause de ceux-ci.

Le client veillera à l'accessibilité des locaux et dégagera les lieux de pose. Dans le cas contraire, les travaux de déménagement de l'endroit de pose par nos hommes feront l'objet d'une facturation complémentaire. De même le client veillera à ôter ou à protéger les meubles et bibelots dans le périmètre de travail et sur le parcours des ouvriers, et à protéger les sols donnant accès aux lieux de pose.

D'autre part, malgré les précautions prises par notre personnel lors du démontage et montage des châssis, certaines dégradations involontaires sont possibles telles que bris de carrelage, de tablettes ou de maçonnerie et autres matériaux fixés aux châssis (câbles, stores, radiateurs, etc.) dans ce cas et sauf à prouver la faute lourde ou négligence grave de notre personnel nous ne serons pas tenus pour responsables. Il en sera de même pour des dégradations de câbles ou tuyauteries non visibles et non signalés au départ par le client.

Si la méthode de fixation prévue initialement dans le devis s'avérait inefficace du fait de l'apparition d'éléments non visibles au départ, les frais supplémentaires pour l'utilisation d'une autre méthode pourront être portés en compte au client.

Début des travaux

Horaire: 7h30 à 16h00.

Local: Les locaux doivent être libres de tout obstacle afin de permettre l'accès facile. Le client mettra gracieusement à disposition de la S.P.R.L. WILLIAMS l'électricité, la lumière, un monte-charge ou un ascenseur, un local pouvant se fermer à clé à proximité immédiate du travail pour l'enreposage des matériaux, du matériel et le vestiaire de notre personnel.

Au cas où les véhicules de la S.P.R.L. WILLIAMS n'auraient pas accès à l'endroit où il y a lieu de décharger, nous pourrions porter en compte au client les frais de manipulations complémentaires que cela nécessiterait. (Y compris les taxes de réservation d'emplacement sur la voirie).

Dans le cas d'un arrêt du chantier, involontaire de notre part, ou dans le cas d'une impossibilité de commencer les travaux à la date programmée du fait d'un gros œuvre non prêt, ou d'une impossibilité pour nos équipes d'accéder aux lieux de travail du fait de l'absence de l'occupant, la main d'œuvre ainsi perdue sera facturée au client à raison de 300,- EUR hors TVA par jour et par ouvrier, de même que l'éventuel déplacement.

Fin des travaux

Les travaux sont de convention expresse considérés comme réceptionnés définitivement à partir de la date d'émission de la facture à défaut pour le client d'avoir contesté cette réception, dans les 8 jours de la facturation, par recommandé, en précisant tous les défauts reprochés. Au cas où les dispositions impératives des articles 1649bis et suivants du Code civil seraient applicables, il est expressément convenu que tout éventuel défaut de conformité devra être porté à notre connaissance au plus tard dans les 2 mois de sa constatation par le client, à défaut de quoi il sera réputé comme ayant été agréé. Tous dégâts causés à nos travaux par d'autres corps de métier après réception seront à charge du client, auquel il appartiendra de se retourner contre les responsables des dégâts.

Paiements

Toutes nos factures sont payables au comptant au compte y indiqué, à défaut d'échéances convenues contractuellement. Toute réclamation, pour être admise, doit être faite par recommandé à la poste dans les 8 jours suivant la date de fourniture ou pose ou en cas de réclamation quant au montant de la facture, dans les huit jours de la date de celle-ci. En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit automatiquement sans mise en demeure, un intérêt de retard fixé à 1% par mois, tout mois commencé étant dû en entier. Le montant de la facture sera en outre majoré de 15% à titre forfaitaire indemnitaire avec un minimum de 75,00 euros sous réserve de tout autre préjudice, non prévisible lors de la conclusion du contrat.

En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents, à savoir les Tribunaux de Première Instance et de Commerce y établis ainsi que le Tribunal de Paix du Premier Canton de Bruxelles, la société WILLIAMS se réservant cependant de saisir les Tribunaux du domicile du client.

Le montant des retenues faites par un client en cas de contestation pour un dégât éventuel, tel qu'un vitrage cassé, ou autre raison ne pourra en aucun cas dépasser la valeur de la marchandise litigieuse.

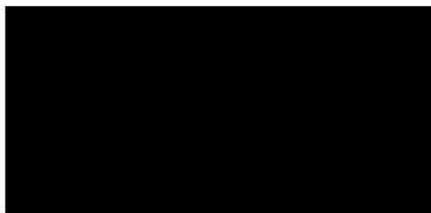
Les marchandises faisant l'objet de la présente facture ou offre restent la propriété de la S.P.R.L. WILLIAMS jusqu'à apurement complet du montant dû. De même, en cas d'immobilisation par incorporation, les fournitures peuvent être reprises par la société à tout moment sans indemnité quelconque de quelque nature que ce soit tant que la totalité du prix n'est pas payée.



Williams

Châssis, portes et vérandas. PVC, aluminium et bois
www.williams-chassis.be

Fabriqué par Williams Production



Bruxelles le 05/10/2010

Notre N° de commande : 10803400

Concerne chantier : Rue Ferdinand Lenoir 75
1090 Bruxelles 9

Madame, Monsieur,

A la suite de notre entretien téléphonique, nous avons le plaisir de vous confirmer que nous passerons chez vous **le 18/10/2010 à partir de 08h00 afin de commencer les travaux**. La durée prévue des travaux est de 5 jour(s).

A cette occasion, nous vous rappelons qu'il y a lieu de payer le deuxième acompte au plus tard au début des travaux. Le paiement ou la preuve de paiement est à donner aux ouvriers. Faute de quoi, ordre leurs est donné de ne pas commencer les travaux. Il en ira de même pour le solde, le paiement ou la preuve de paiement sera donné à la fin des travaux.

Nous vous rappelons également qu'il est impératif, comme prévu dans nos conditions générales, de dégager un espace de travail sur un rayon de 2 mètres aux châssis à remplacer afin de permettre un accès aisé et sans risque aux ouvriers et ce y compris rideaux, tentures, stores, bibelots, plantes, etc.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez joindre le service planning au 02/371.03.80

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La direction.

Rappel : la réservation de stationnement est à prévoir.

CONDITIONS GENERALES D'ENTREPRISE ET DE VENTE

Généralités

Le client se soumet entièrement à nos conditions générales d'entreprise et de vente même s'il en indique d'autres allant à l'encontre des nôtres. Seules nos conditions font loi.

Autorisations préalables

Le client est tenu de disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux commandés, notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive : autorisation du propriétaire, de la copropriété, si nécessaire, permis de construire et/ou d'urbanisme. Le client est présumé disposer de ces autorisations.

Tout retard ou empêchement à l'exécution des travaux, résultant d'un manquement à ce sujet, sera exclusivement imputable au client qui sera tenu de payer la totalité de la commande, dans les délais convenus ainsi que de réparer tout dommage que nous aurions à subir par suite du retard ou de l'empêchement à réaliser les travaux commandés.

Devis

Les offres sont valables un mois et renouvelables avec notre accord écrit notifié avant l'expiration du délai original. En cas de commande éventuelle, celle-ci ne sera considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de notre part.

Paiements

Si les factures ne sont pas payées à l'échéance convenue, la S.P.R.L. WILLIAMS est autorisée à suspendre de plein droit et sans mise en demeure la poursuite de ses interventions ; le cas échéant, le client supportera seul les inconvénients ou préjudices pouvant découler de cette suspension, sans pouvoir exercer aucun recours. Toute suspension ainsi provoquée donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'une indemnité forfaitaire de deux cent cinquante euros par jour ouvrable à compter de la suspension de nos prestations et sans préjudice d'autres recours à justifier.

Dans le cas d'immeuble en copropriété, le client est présumé s'être assuré que la commande est conforme en tous points aux exigences et statuts de la copropriété qui la régit.

Délai

Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les deux parties, le délai est donné à titre indicatif et est fixé de bonne foi à l'enregistrement de la commande. Si un retard involontaire de notre part devait survenir par la suite, celui-ci ne pourra en aucune façon justifier la résiliation au contrat, une retenue de paiement ou l'accroissement de dommages et intérêts.

Toutes les modifications effectuées en cours de commande par l'acheteur devront faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties pour être pris en considération. De par ces changements, les délais de livraison et de placement initiaux seront annulés.

Mesurage

La S.P.R.L. WILLIAMS ne prend la responsabilité du mesurage par ses techniciens que si les baies sont totalement achevées (seuil posé). D'autre part, celui-ci sera gratuit pour autant qu'il puisse se faire en une seule fois pour toutes les baies. Dans le cadre d'une rénovation, notre mesurage ne prendra en compte que les aspects techniques sans obligation de notre part sur le plan esthétique.

Exécution et garantie

La garantie est annulée d'office si le client ne respecte pas les conditions de paiement contractuellement convenues.

En cas de défauts de fabrication et pour autant que notre garantie soit d'application, il ne pourra en aucun cas être réclamé une quelconque indemnisation pour des dommages indirects subis par l'acheteur à cause de ceux-ci.

Le client veillera à l'accessibilité des locaux et dégagera les lieux de pose. Dans le cas contraire, les travaux de déménagement de l'endroit de pose par nos hommes feront l'objet d'une facturation complémentaire. De même le client veillera à ôter ou à protéger les meubles et bibelots dans le périmètre de travail et sur le parcours des ouvriers, et à protéger les sols donnant accès aux lieux de pose.

D'autre part, malgré les précautions prises par notre personnel lors du démontage et montage des châssis, certaines dégradations involontaires sont possibles telles que bris de carrelage, de tablettes ou de maçonnerie et autres matériaux fixés aux châssis (câbles, stores, radiateurs, etc.), dans ce cas et sauf à prouver la faute lourde ou négligence grave de notre personnel nous ne serons pas tenus pour responsables. Il en sera de même pour des dégradations de câbles ou tuyauteries non visibles et non signalés au départ par le client.

Si la méthode de fixation prévue initialement dans le devis s'avérait inefficace du fait de l'apparition d'éléments non visibles au départ, les frais supplémentaires pour l'utilisation d'une autre méthode pourront être portés en compte au client.

Début des travaux

Horaire: 7h30 à 16h00.

Local: Les locaux doivent être libres de tout obstacle afin de permettre l'accès facile. Le client mettra gracieusement à disposition de la S.P.R.L. WILLIAMS l'électricité, la lumière, un monte-charge ou un ascenseur, un local pouvant se fermer à clé à proximité immédiate du travail pour l'entreposage des matériaux, du matériel et le vestiaire de notre personnel.

Au cas où les véhicules de la S.P.R.L. WILLIAMS n'auraient pas accès à l'endroit où il y a lieu de décharger, nous pourrions porter en compte au client les frais de manipulations complémentaires que cela nécessiterait. (Y compris les taxes de réservation d'emplacement sur la voirie).

Dans le cas d'un arrêt du chantier, involontaire de notre part, ou dans le cas d'une impossibilité de commencer les travaux à la date programmée du fait d'un gros œuvre non prêt, ou d'une impossibilité pour nos équipes d'accéder aux lieux de travail du fait de l'absence de l'occupant, la main d'œuvre ainsi perdue sera facturée au client à raison de 300,- EUR hors TVA par jour et par ouvrier, de même que l'éventuel déplacement.

Fin des travaux

Les travaux sont de convention expresse considérés comme réceptionnés définitivement à partir de la date d'émission de la facture à défaut pour le client d'avoir contesté cette réception, dans les 8 jours de la facturation, par recommandé, en précisant tous les défauts reprochés. Au cas où les dispositions impératives des articles 1649bis et suivants du Code civil seraient applicables, il est expressément convenu que tout éventuel défaut de conformité devra être porté à notre connaissance au plus tard dans les 2 mois de sa constatation par le client, à défaut de quoi il sera réputé comme ayant été agréé. Tous dégâts causés à nos travaux par d'autres corps de métier après réception seront à charge du client, auquel il appartiendra de se retourner contre les responsables des dégâts.

Paiements

Toutes nos factures sont payables au comptant au compte y indiqué, à défaut d'échéances convenues contractuellement. Toute réclamation, pour être admise, doit être faite par recommandé à la poste dans les 8 jours suivant la date de livraison ou pose ou en cas de réclamation quant au montant de la facture, dans les huit jours de la date de celle-ci. En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit automatiquement sans mise en demeure, un intérêt de retard fixé à 1% par mois, tout mois commencé étant dû en entier. Le montant de la facture sera en outre majoré de 15% à titre forfaitaire indemnitaire avec un minimum de 75,00 euros sous réserve de tout autre préjudice, non prévisible lors de la conclusion du contrat.

En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents, à savoir les Tribunaux de Première Instance et de Commerce y établis ainsi que le Tribunal de Paix du Premier Canton de Bruxelles, la société WILLIAMS se réservant cependant de saisir les tribunaux du domicile du client.

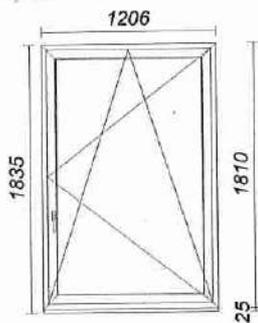
Le montant des retenues faites par un client en cas de contestation pour un défaut éventuel, tel qu'un vitrage cassé, ou autre raison ne pourra en aucun cas dépasser la valeur de la marchandise litigieuse.

Les marchandises faisant l'objet de la présente facture ou offre restent la propriété de la S.P.R.L. WILLIAMS jusqu'à paiement complet du montant du. De même, en cas d'immobilisation par incorporation, les fournitures peuvent être reprises par la société à tout moment sans indemnité quelconque de quelque nature que ce soit tant que la totalité du prix n'est pas payée.

Bordereau de production.

Baie n°1

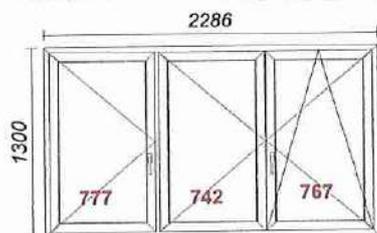
3e arr. chambre



Vue intérieure.Echelle 1/25

Baie n°2

3e ar terrasse

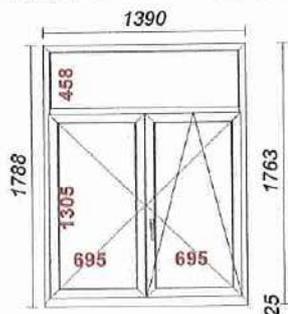


-Simple Ouvrant + Double ouvrant avec oscillant battant

Vue intérieure.Echelle 1/25

Baie n°3

3e av facade gauche

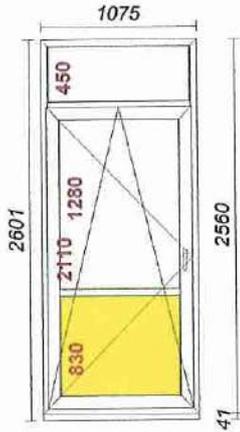


Vue intérieure.Echelle 1/25



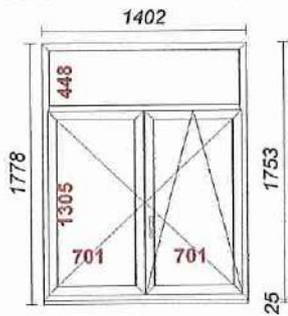
Baie n°4 3e av facade

-Porte fenêtravec ouvrant PB



Vue intérieure.Echelle 1/25

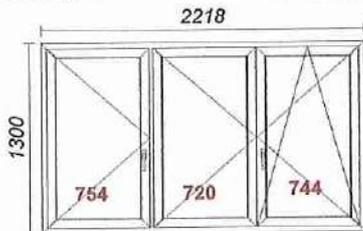
Baie n°5 3e av facade droite



Vue intérieure.Echelle 1/25

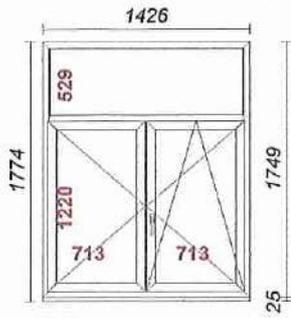
Baie n°6 2e ar terrasse

-Simple Ouvrant + Double ouvrant avec oscillant battant

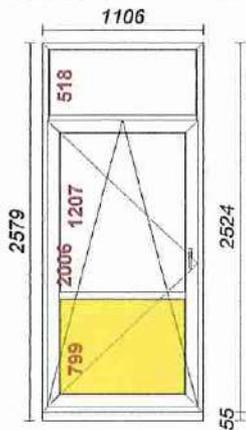


Vue intérieure.Echelle 1/25

Baie n°7 2e av facade cuisine G



**Vue intérieure.Echelle 1/25
Baie n°8 2e av facade**



-Porte fenêtravec ouvrant PB

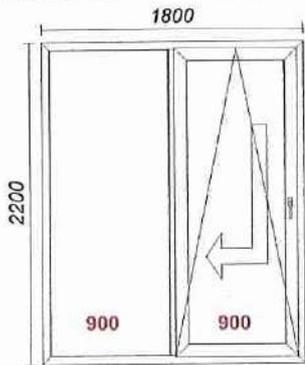
**Vue intérieure.Echelle 1/25
Baie n°9 2e av facade droite**



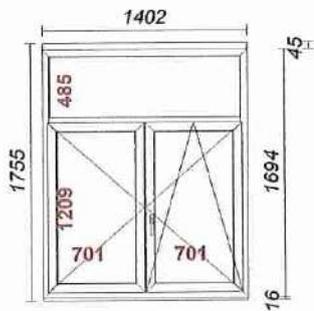
Vue intérieure.Echelle 1/25

Baie n°10 1e ar terrasse

-Coulissant translation

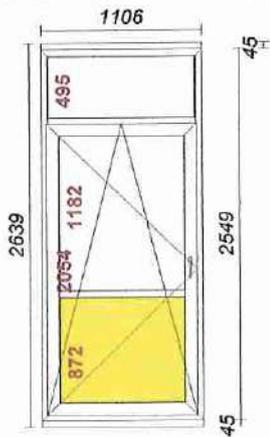


**Vue intérieure.Echelle 1/25
Baie n°11 1e av facade Gauche**

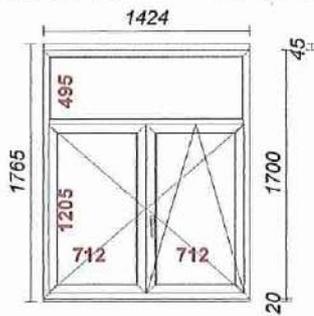
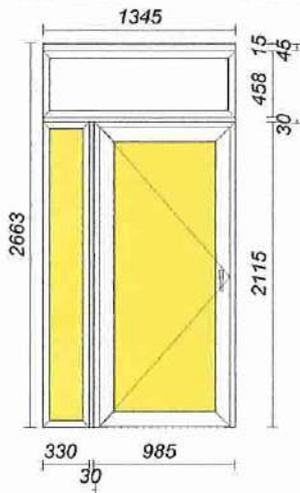


**Vue intérieure.Echelle 1/25
Baie n°12 1e av facade**

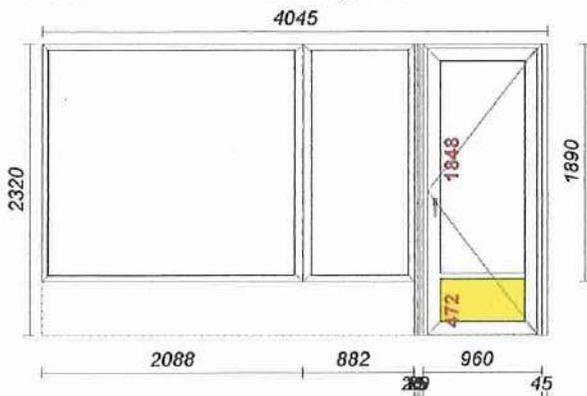
-Porte fenêtravec ouvrant PB



Vue intérieure.Echelle 1/25

Baie n°13 1e av facade**Vue intérieure.Echelle 1/25****Baie n°14 Porte d'entrée principale**

- Porte d'entrée
- simple béquille int
- Bouton de porte lisse bronze
- Judas avec portillon bronze
axe à 1550 du sol
- serrure de sécurité 3 points
- Gâche électrique
- balai mécanique

Vue intérieure.Echelle 1/25**Baie n°15 rez av magasin**

- Porte normale
- Double béquille
- cylindre traversant
- serrure de sécurité 3 points
- balai mécanique

Vue intérieure.Echelle 1/29

Signature du MO pour accord.



WILLIAMS S.P.R.L.

Chaussée de Drogenbos 169 - 1180 Bruxelles - Tel. 02/374 30 06 - Fax. 02/375 40 74 - e-mail: williamschassis@skynet.be
TVA-BE-0421.151.135-RPM Bruxelles - FORTIS BANQUE 210-0466942-36 - N° ENR. ENT. 421.151.135.03/16/1/2